



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 — 2006

Séance

du mercredi 25 janvier 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Charles Juillard (PDC), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Election d'un remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation
5. Election d'un membre et du président de la commission de la santé
6. Election d'une remplaçante de la commission de la justice
7. Election d'un membre de la commission de la justice
9. Questions orales
10. Question écrite no 1990
Organisation et répartition des commandes à l'administration cantonale. Agnès Veya (PS)
11. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
12. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)
13. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (deuxième lecture)
14. Modification de l'arrêté concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques
15. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (deuxième lecture)
16. Arrêté octroyant un crédit en faveur des communes jurassiennes

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-chancelier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, nous voici réunis pour la première séance plénière de l'année 2006. Je vous remercie encore de votre soutien le 16 décembre dernier et j'en profite aussi pour vous renouveler mes vœux de bonheur et de santé, à vous et à vos proches.

En ce début d'année, j'ai une pensée toute particulière pour l'ensemble de nos concitoyennes et de nos concitoyens: que cette année leur soit belle, porteuse d'espoirs et de réconfort, notamment pour celles et ceux qui souffrent parce qu'ils sont atteints dans leur chair ou dans leur âme, parce qu'ils connaissent le chagrin d'une séparation d'avec un être cher, parce qu'ils ne savent de quoi demain sera fait. Que nos actes, nos gestes et nos décisions permettent de les réconforter et de leur apporter quelques lueurs d'espoir dans l'avenir!

Galmiz n'accueillera pas 1'200 emplois nouveaux. La faute à qui? Il faudra bien un jour répondre à cette question afin que de telles mésaventures ne se reproduisent plus. On a entendu parler d'esprit de clocher. Malheureusement, je crois que le Jura ne peut pas donner de leçon en la matière.

Davos, par contre, accueillera des milliers de riches de ce monde. Il faudra aussi que ces gens se souviennent que l'économie n'a de sens que si elle travaille avec l'objectif d'apporter du bien-être à la grande majorité sinon à tout le monde.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, chers collègues, votre indulgence pour cette première séance. Le menu de celle-ci est copieux, comme vous avez pu le voir en lisant l'ordre du jour. Il est varié – même doré – et particulièrement pimenté! Nul doute qu'il donnera lieu à quelques échanges rhétoriques pas piqués des vers. Mais c'est aussi cela la démocratie et les débats la rendent d'autant plus vivante. Je souhaite cependant que la courtoisie l'emporte car je suis convaincu qu'on peut se dire les choses mais qu'on peut y mettre aussi les formes.

Au niveau des communications à propos de l'ordre du jour, je dois vous signaler une modification au point 2 puisqu'il s'agira de la promesse solennelle d'une suppléante seulement, ce qui a des incidences au point 7 (élection d'un membre de la commission de la justice) et qui entraîne le retrait du point 8.

En ce qui concerne les points 11 à 15, d'entente avec la commission, il n'y aura qu'un seul débat d'entrée en matière pour l'ensemble de ces points qui, pour la plupart, sont des deuxièmes lectures et n'ont provoqué aucune discussion en première lecture.

En ce qui concerne le point 17, le budget, je demanderais aux députés qui souhaitent intervenir sur d'autres rubriques que celles qui sont spécialement abordées par la commission et la proposition annoncée par le groupe CS-POP, de bien vouloir s'inscrire sur la feuille déposée près des scrutateurs en mentionnant le numéro de la rubrique et la page du document budgétaire. Je répète que cela ne concerne pas les rapporteurs de commission ou les rubriques qui, de toute façon, seront abordées par la commission.

Je vous informe déjà, comme aura dû le faire votre président de groupe, que notre traditionnel jass, tant attendu par les habitués des tapis, aura lieu à l'issue de notre séance du 22 février. Je vous invite à réserver cette date et à répondre à la sollicitation qui vous sera adressée par notre secrétaire Jean-Claude Montavon.

Les communications sont ainsi terminées. Nous pouvons passer au point suivant de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Le président: Suite à la démission de Michel Jobin, le Gouvernement, dans un arrêté du 29 novembre 2005, a constaté l'élection de Jean-Jacques Zuber au titre de député du district de Delémont pour le groupe PCSI et l'élection en tant que députée suppléante de Madame Nicole Lachat de Bassecourt. Il nous appartient donc de recevoir aujourd'hui sa promesse solennelle et j'invite Madame Nicole Lachat à bien vouloir s'avancer et l'Assemblée à bien vouloir se lever.

Madame Lachat, je vais vous faire la lecture de la promesse solennelle au terme de laquelle je vous demanderais de répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Mme Nicole Lachat (PCSI): Je le promets.

Le président: Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans notre Institution et surtout dans l'activité parlementaire, qui est passionnante. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président: Suite à la démission du député Gérard Meyer de la commission de l'équipement et de l'environnement et pour le remplacer, le groupe PDC fait la proposition de Jean-Luc Charmillot, qui est actuellement remplaçant dans cette commission. Y a-t-il d'autres propositions? Si tel n'est pas le cas, Monsieur Jean-Luc Charmillot est élu tacitement titulaire de la commission de l'environnement et de l'équipement.

En remplacement de Monsieur Jean-Luc Charmillot qui était remplaçant dans la commission, le groupe PDC vous

propose Michel Piquerez en tant que remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Michel Piquerez est élu tacitement remplaçant de cette commission.

4. Election d'un remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation

Le président: A la suite de la démission de la titulaire, Madame la députée Marcelle Lüchinger, le groupe libéral-radical nous propose de désigner Madame la députée Yvette Gyger comme remplaçante à la commission de l'éducation et de la formation. Y a-t-il d'autres propositions? Cela ne semble pas être le cas. Donc, Madame la députée Yvette Gyger est élue tacitement remplaçante à la commission de l'éducation et de la formation.

5. Election d'un membre et du président de la commission de la santé

a) Election d'un membre:

Le président: Suite à la démission de la présidence et de la commission de la santé de Monsieur le député Jérôme Oeuvery, le groupe démocrate-chrétien propose comme membre de cette commission Monsieur le député Gérard Meyer. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je considère donc que Monsieur le député Gérard Meyer est élu tacitement membre de la commission de la santé.

b) Election du président de la commission:

Le président: En vue du remplacement du président de la commission de la santé, je passe la parole au président du groupe PDC.

M. Jérôme Oeuvery (PDC), président de groupe: C'est avec un plaisir que je ne tenterai pas de dissimuler, partagé certainement largement je n'en doute pas, que je vous présente à la fonction que j'ai eu l'honneur aussi de remplir durant plus de sept ans, soit à la présidence de la commission parlementaire de la santé, la personnalité de notre collègue Gérard Meyer.

Dois-je vous rappeler que Gérard Meyer est père de cinq enfants et maire de Mormont-Courchavon? Si jamais, et bien c'est fait. Agriculteur de son état, c'est un état d'homme engagé qu'il incarne. Son profond esprit de justice, sa révolusion de l'injustice, ce bon sens qui lui permet de gérer les différents dossiers auxquels il est confronté trouveront un écho, à n'en pas douter positif, au sein de la commission parlementaire de la santé.

Gérard Meyer ne se définit pas comme un technicien de la santé ou de l'action sociale. Cependant, rompu aux rouages et aux arcanes de notre Institution, notre collègue saura mener cette commission comme elle le mérite.

Gérard Meyer siège au Parlement depuis 1995. Il a eu l'occasion de s'exprimer dans de nombreux dossiers, dernièrement sur le plan directeur cantonal. En quittant une vice-présidence, celle de l'environnement et de l'équipement, la fonction de président ne lui est donc pas inconnue. Il y mettra, nous en sommes convaincus, tout son sens de

l'intérêt général. Gérard Meyer est un contradicteur honnête, combatif, dans le respect des divergences de vues, même si sa vivacité d'esprit fait qu'il vaut mieux être de son opinion si l'on n'a pas d'arguments assez bien affûtés!

Gérard Meyer mérite la confiance de tout notre Parlement. Le groupe démocrate-chrétien vous le recommande donc à la présidence de la commission parlementaire de la santé. Nous vous en remercions.

Le président: Y a-t-il d'autres propositions? Si tel n'est pas le cas, je demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote puisque, selon notre règlement, nous devons élire au bulletin secret.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

Le président: Mesdames et Messieurs, pendant que les scrutateurs dénombrent les bulletins, je vous propose de poursuivre notre ordre du jour avec le point 6.

6. Election d'une remplaçante de la commission de la justice

Le président: Suite à la démission de Monsieur le député Pascal Henzelin, le groupe chrétien-social indépendant nous propose la candidature de Madame la députée Nicole Lachat. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Donc, Madame Nicole Lachat est élue tacitement remplaçante de la commission de la justice et des pétitions.

7. Election d'un membre de la commission de la justice

Le président: Suite à la démission de Monsieur le député Pierre Lièvre, le groupe PDC nous propose la candidature de Monsieur le député Yves-Alain Fleury. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Donc, Monsieur le député Yves-Alain Fleury est élu tacitement membre de la commission de la justice et des pétitions.

8. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

9. Questions orales

Le président: Treize députés se sont inscrits aux questions orales. Je vous rappelle, comme ont dû le faire vos présidents de groupes, qu'il y a un certain nombre de règles à respecter si l'on veut que chacun puisse poser ses questions et obtenir les réponses satisfaisantes à ce genre de question. Je vous renvoie pour cela au règlement du Parlement et je vous rappelle aussi que vous avez fait la promesse, comme Madame Lachat vient de le faire, de respecter la Constitution, les lois et les règlements.

Abeilles décimées en Ajoie

M. Serge Vifian (PLR): Lors d'une précédente séance du Parlement, c'était le 24 novembre 2001, le ministre de l'Economie avait déclaré à Monsieur le député Winkler que: «Le Gouvernement est un ami des abeilles!»

Son attention aura dès lors été retenue par l'excessive mortalité de ces hyménoptères dans le district de Porrentruy. Et il admettra que cette affaire mérite mieux qu'un discours melliflue.

En effet, le phénomène qui a décimé des centaines de colonies de notre région suscite de vives et légitimes inquiétudes. Les apiculteurs craignent à juste titre des conséquences importantes pour l'apiculture et les arbres fruitiers en raison de l'absence de pollinisation.

Dans l'attente des conclusions de la Station fédérale de recherches en production animale, on en est réduit aux conjectures. On s'abstiendra donc de tout commentaire sur les raisons qui ont pu provoquer cette hécatombe et on attendra sagement de connaître les résultats des analyses en cours avant d'émettre un avis autorisé sur ce regrettable événement. Toutefois, je pose d'ores et déjà deux questions au Gouvernement:

1° A-t-il pris la dimension du problème et est-il prêt à agir avec toute la fermeté nécessaire si la station de Liebefeld confirme l'origine virale du phénomène, voire si elle décèle d'autres causes tout aussi préoccupantes?

2° Acceptera-t-il d'examiner l'indemnisation des apiculteurs, qui ont subi un préjudice, par la caisse des épizooties, quand bien même les causes de cette catastrophe – car c'en est une – ne relèveraient pas stricto sensu de la maladie?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement, Monsieur le Député, ne revient pas sur ses déclarations. Nous restons l'ami des abeilles et le Gouvernement souffre de la situation des ruchers ajoulots et en particulier du sort réservé aux apiculteurs. Et c'est tout à fait sérieux parce que le métier – parce qu'il s'agit d'un véritable métier – d'apiculteur est absolument utile pour la pollinisation et il devient de plus en plus rare. Par conséquent, je crois qu'il faut avoir beaucoup de soin à conserver les colonies de ruchers et le savoir-faire de nos apiculteurs.

Donc, pour répondre à votre première question, Monsieur le Député, cette situation dans les ruchers ajoulots préoccupe le Gouvernement, en particulier le ministre de l'Economie et de la Coopération à qui le vétérinaire cantonal a fait rapport au début de cette semaine sur la situation que vous avez rappelée ici.

Qu'en est-il? En réalité, le décès des abeilles est semblé-t-il massif et on n'en connaît pas exactement la cause. Dès les premiers constats intervenus, les prélèvements ont été opérés et envoyés aux stations de recherches et, maintenant, il faut naturellement attendre le résultat d'un certain nombre d'analyses pour savoir de quoi il retourne et quelle est l'origine de cette sorte d'épidémie qui touche le monde des abeilles. C'est la seule façon de pouvoir réagir de manière efficace et ciblée à la maladie qui frappe ces petits insectes.

Dans ces conditions-là, bien sûr qu'il s'agit vraisemblablement, lorsque nous aurons pu examiner les causes de cette maladie et si ces causes sont multifactorielles – comme on le laisse supposer déjà maintenant puisqu'il semble qu'il

n'y ait pas une cause d'origine virale, du moins c'est ce qu'on m'en a dit mais ce n'est pas encore établi de manière certaine – que par exemple les abeilles ont été affaiblies par des virus par le passé, il faudra naturellement examiner comment les dégâts qui ont été occasionnés peuvent être indemnisés. Je rappelle que, pour l'heure, nous disposons d'un fonds pour lutter contre les épizooties et que les conséquences des maladies qui peuvent être prises en charge par ce fonds sont mentionnées de manière exhaustive dans une ordonnance fédérale de sorte que, naturellement, si l'on se trouve en présence d'une épizootie des abeilles, on pourra indemniser. Au cas contraire, nous ne disposons pas pour l'heure de bases légales pour une indemnisation. Nous allons examiner bien sûr quelles sont les causes et, encore une fois, si elles sont multifactorielles, il s'agira d'apprécier, le moment venu, quelles peuvent être les possibilités éventuelles d'aider les apiculteurs dans cette situation. Mais, pour l'heure, je ne peux naturellement rien dire et bien sûr faire de promesses.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

Dynamisation de l'accord gouvernemental avec la Communauté française de Belgique

M. Pierre-André Comte (PS) : Ma question s'adresse à Madame la présidente du Gouvernement. Dernièrement, Madame la Ministre, vous vous êtes rendue à Bruxelles pour une rencontre officielle avec vos homologues de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne. Votre visite s'inscrivait dans le cadre de nos accords de coopération. En regard du contexte politique dans lequel se développe la construction européenne, ce déplacement était particulièrement bienvenu.

Vous savez à quel point nous sommes attachés, au sein de ce Parlement, à la coopération internationale et notamment à celle qui nous lie naturellement aux régions francophones telles que la Wallonie, la Région bruxelloise et sa capitale européenne, ainsi qu'à la Vallée d'Aoste. Je pourrais ajouter le Québec et les régions françaises voisines. Un accord parlementaire tripartite existe depuis 2000, doublé d'un accord de coopération technique et gouvernementale.

Ces accords sont très importants pour le Jura. D'une part, ils nous permettent d'ouvrir des horizons à la jeunesse jurassienne, à nos artistes ou à nos artisans, voire à nos industriels. D'autre part, ajoutés à ceux qui retournent de la politique d'aide au développement (je pense ici en particulier à nos projets au Cameroun), ils nous conduisent à nous distinguer sur le plan suisse, en conformité avec notre Constitution et les valeurs fondamentales qui ont présidé à la naissance de notre Etat.

Cela étant dit, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir dans quels domaines vous entendez dynamiser encore les accords de coopération qui nous lient à la Communauté française de Belgique et en particulier à Bruxelles et quelles perspectives nouvelles se dégagent des rapports que vous avez institués avec vos collègues ministres dans les domaines de la culture, de l'enseignement ou encore des sports.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education : Dans le cadre de l'accord spécifique de coopération qui nous lie avec la Communauté française de Belgique, en

étroite collaboration avec le Service de la coopération, j'ai souhaité en fait dresser un bilan intermédiaire des différents projets et actions menés dans le cadre de cet accord et surtout explorer de nouvelles pistes d'échanges – vous avez demandé les domaines particuliers – en particulier dans le domaine culturel, de l'enseignement et de l'égalité des chances.

C'est dans ce contexte qu'en novembre dernier je me suis déplacée en Belgique, accompagnée du délégué à la culture et du responsable des moyens d'enseignement.

Des discussions en fait très riches ont eu lieu, notamment avec Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de la Jeunesse du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de même qu'avec les chefs de cabinets des ministres de l'Enseignement supérieur ou encore de l'Education. Et j'ai été très agréablement surprise de constater que ces accords de coopération ne sont pas que de beaux discours, de belles déclarations d'intentions mais s'inscrivent dans des projets et des actions communs, qui ont du sens également pour nos partenaires belges. Je ne citerai donc que quelques projets :

- Sur le plan culturel, le Jura a accueilli récemment deux photographes belges, Marc Ots et Raphaël Carette, tandis que deux Jurassiens, Sandra Hüsser et Joël Tettamanti, se sont rendus en Belgique. De ces échanges sortiront une exposition, qui se tiendra à Chevenez dès le mois d'avril pour la partie jurassienne et à Bruxelles en novembre, de même qu'un ouvrage commun avec un budget commun. L'édition d'un tel ouvrage n'aurait probablement pas été possible si nous n'avions pas cette collaboration dans le cadre de l'accord de coopération.
- Sur le plan du patrimoine par exemple, des contacts très fructueux et précieux ont pu être établis avec le professeur Poty de l'Université de Liège, qui peut ainsi nous faire bénéficier de l'expérience et de l'expertise surtout de la Maison des sciences à Liège ou encore du préhisto-site de Ramioul et ces relations, ces contacts (il va venir en Suisse tantôt) seront très utiles pour la mise en valeur des traces de dinosaures à Courtedoux.
- Sur le plan scolaire, différents programmes également, notamment dans le domaine des sciences ou encore de l'égalité, ont été envisagés. Pour ce qui a trait spécifiquement à l'égalité, nous avons pu accueillir l'exposition «Martine, 50 ans de succès, entre images et sexisme». Cette exposition, nous n'aurions pas pu l'accueillir si elle n'avait pas été conçue et réalisée en Belgique et ensuite mise à disposition à un tarif tout à fait préférentiel. Le Bureau de l'égalité accueillera d'ailleurs, au mois de mai prochain, une délégation belge.

Bref, ces contacts sont extrêmement utiles et ils s'inscrivent, aux yeux du Gouvernement, de manière cohérente et pertinente dans la politique d'ouverture souhaitée.

Vous avez également cité dans le volet de la coopération les dossiers du Cameroun. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que, dans le courant de cette année-ci, un dossier sera soumis au Parlement par rapport, selon les informations transmises par le ministre de la Coopération, à un projet (que, pour ma part, je trouve tout à fait magnifique) de soutien à la formation, notamment dans le domaine agricole et dans le domaine de la santé communautaire.

M. Pierre-André Comte (PS) Je suis satisfait.

Nouveau déménagement de Jura Tourisme à Saignelégier

M. Joël Vallat (PS): Il a été dit dans la presse que le Centre de loisirs de Saignelégier souhaitait le déménagement du bureau d'accueil de Jura Tourisme dans son établissement dès le 1^{er} janvier 2007. Ce souhait, transmis par la direction du Centre de loisirs des Franches-Montagnes au conseil d'administration de Jura Tourisme, semble avoir été accueilli relativement favorablement et la proposition pourrait être prise au sérieux. L'idée de déménager le bureau d'accueil au Centre de loisirs permettrait, semble-t-il, à ce dernier d'attirer la clientèle de passage et permettrait de mieux rentabiliser son espace.

Ayant eu vent de l'affaire, les prestataires touristiques de Saignelégier et environs, totalement opposés à ce déplacement, ont lancé une pétition. Avec comme arguments qu'il serait totalement illogique qu'un bureau d'accueil touristique soit décentré par rapport au village de Saignelégier, que cela ne favoriserait pas la clientèle qui se déplace par les transports publics et que d'autre part, ils estiment que Jura Tourisme se doit de traiter tous les prestataires sur le même pied d'égalité, 380 signatures environ ont été récoltées à ce jour parmi les prestataires, la population locale et les touristes.

Selon la direction de Jura Tourisme, le projet n'en serait qu'au stade des idées mais les prestataires estiment qu'il vaut mieux réagir avant que la décision de transfert soit irrémédiable et sans appel. Mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

- Est-il au courant de ce transfert possible ?
- Quels sont les arguments en faveur de ce dixième déménagement du bureau ? A se demander si ce n'est pas le bureau qui fait du tourisme !
- Quel poids aura la pétition des prestataires touristiques en défaveur de ce déplacement ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous aurez retenu, Monsieur le Député, que, dans la nouvelle organisation que nous avons mise en place dans le domaine du tourisme, le ministre chargé de ces questions siège avec voix consultative au comité de Jura Tourisme. Donc, naturellement que je suis au courant de cette situation puisque cette discussion a déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein du comité.

Pour la clarification des choses, il s'agirait pour Jura Tourisme de maintenir le siège à l'ancienne préfecture, là où il se trouve actuellement, et de déménager le bureau d'accueil, c'est-à-dire deux personnes, au Centre de loisirs.

Vous avez posé la question de savoir quel sort serait réservé à la pétition. Elle est prise très au sérieux par les dirigeants de Jura Tourisme puisqu'il se livre maintenant à une étude comparative des avantages et des inconvénients d'un déménagement de ce bureau d'accueil au Centre de loisirs. C'est sur la base de cette étude comparative et également d'une discussion approfondie que les décisions vont intervenir. La décision appartient à Jura Tourisme et à son comité.

Toutefois, j'aimerais quand même attirer votre attention sur quelques points. Il y a plusieurs éléments qui militent en faveur de ce déménagement. La question du centre de Saignelégier, l'esplanade du Marché-Concours, le Centre de loisirs, tout cela appartient quand même à la commune de Saignelégier. Cela fait moins de dix minutes à pied depuis la gare, qui n'est pas véritablement la porte d'entrée touris-

tique du centre de Saignelégier. C'est le Centre de loisirs la porte d'entrée. C'est le site le plus fréquenté, toutes saisons confondues (hiver comme été), aux Franches-Montagnes. Donc, les touristes affluent par le Centre de loisirs parce que vous avez à proximité le camping, vous avez le manège, vous avez la borne Eurorelais pour les mobilhomes. Naturellement que les cyclistes et les marcheurs arrivent aussi par d'autres endroits que par la gare ou par le centre de Saignelégier.

Donc, je crois que cette question du centre est finalement assez secondaire parce que l'idée est de capter ce flux touristique et surtout d'en faire un centre d'accueil. C'est un peu sur la formule américaine des «Welcome Center» aux Etats-Unis qui ont eu beaucoup de succès, où vous avez un centre qui accueille les touristes, où l'on peut se désaltérer, où l'on peut aller à la piscine, où l'on peut commencer de prendre ses marques. Naturellement, il y a aussi, autour du Centre de loisirs, tout un dégagement, des places de jeux pour enfants, des places pour parquer votre véhicule, pour parquer aussi les caravanes et les mobilhomes alors qu'à l'ancienne préfecture, il n'y a aucune place de parcs disponible pour les visiteurs. Donc, c'est là quand même aussi un problème.

Je crois qu'il faut examiner les choses assez sereinement. Les autorités communales de Saignelégier ont donné leur accord au transfert. Donc, il y a quand même aussi une certaine compréhension et une bonne acceptation de cette problématique et éventuellement du transfert, de sorte qu'il faut attendre maintenant la décision du comité de Jura Tourisme qui va examiner toutes ces questions, notamment celles soulevées par les pétitionnaires, et puis ensuite prendre une décision.

M. Joël Vallat (PS): Je suis partiellement satisfait.

Futur passage sous-voie à la gare de Porrentruy

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Etant baigné depuis quelques temps dans les projets ferroviaires et étant membre de la commission de l'environnement et de l'équipement, je me suis approché des employés CFF de la gare de Porrentruy afin de m'enquérir des futurs travaux du passage sous-voie et leur ai demandé où se trouvaient le début et la sortie de la rampe de ce passage afin, pour tous les piétons, de rejoindre les quartiers Est de la ville de Porrentruy.

Les employés ont eu un temps de silence et, à ma stupéfaction, j'apprends que le passage sous-voie se termine sur le deuxième quai des voies CFF, avec la cerise sur le gâteau, c'est bien entendu, la démolition de la passerelle qui devient vétuste et qui relie la gare à toute la partie Est de la ville.

Vous rendez-vous compte, on a déjà vécu cela pendant des dizaines d'années en gare de Delémont où l'on butait contre un mur aux quais numéros 3 et 4; mais, au moins, il y avait la passerelle. Et maintenant, on est à un jet de boule de pétanque pour faire sortir ce passage de l'autre côté et on renonce! Mais alors où j'hallucine, c'est qu'on pourrait argumenter qu'il n'y a pas possibilité d'acheter le terrain d'en face; mais non! Figurez-vous qu'il appartient aux CFF. Allez voir dans les autres villes si vous trouvez une situation comme celle-ci! Une douzaine de mètres! Mais alors: la totale, on me fait sentir que les CFF dégagent toute responsabilité en cas de futurs accidents car vous imaginez bien que bon nombre de piétons, dont un grand nombre d'appren-

tis se rendant au Centre professionnel de Porrentruy, vont bien tenter de traverser les voies sur une dizaine de mètres afin de rejoindre le passage sous-voie.

On a déjà renoncé à faire un passage sous-terrain en face de l'ancien Hôtel du Simplon en argumentant que, grâce à la Transjurane, on délesterait la place de la Gare.

Monsieur le Ministre des transports, je vous exhorte et vous supplie même de faire revenir les CFF et la commune de Porrentruy à la table des négociations. D'abord dans cette logique de sécurité et ensuite une chose est sûre : dans une vingtaine d'années, cela coûtera trois fois plus cher !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Votre intervention, Monsieur le député Sangsue, mérite quand même certaines explications et compléments d'informations et la situation n'est pas si catastrophique que vous la décrivez.

Les CFF envisagent et ont d'ailleurs même publié dans le Journal officiel la construction d'un sous-voie pour rejoindre le quai 2 en ville de Porrentruy. Ils doivent transformer les quais suite à l'arrivée du RER et ils ont donc, dans leur projet, prévu de construire un passage sous-voie comme vous le déclarez.

Bien entendu, la question s'est très très vite posée pour la commune de Porrentruy de mesurer l'opportunité de prolonger ce quai pour sortir sur la rue de Lorette afin d'accéder aux quartiers de la route de Coeuve, à l'Est de Porrentruy. Sans dévoiler des secrets puisque j'étais au conseil municipal à cette époque-là, très vite la municipalité de Porrentruy a estimé que les coûts qui seraient à sa charge (puisque le prolongement servira à la ville de Porrentruy) étaient beaucoup trop élevés. Elle a donc, elle-même, mandaté un bureau d'ingénieurs afin d'élaborer un projet complémentaire pour la partie qui la concerne dans le but d'obtenir des coûts moins élevés.

Aujourd'hui, je peux quelque peu vous rassurer. Le projet de construction de ce sous-voie et de sa prolongation n'est pas abandonné par la municipalité de Porrentruy. Je crois savoir que le dossier est en cours d'élaboration mais il exigera des décisions politiques du conseil municipal et du conseil de ville. Effectivement, on peut regretter les retards qui sont pris puisqu'il eut été bien plus logique que la construction de ce sous-voie se fasse en même temps pour des raisons d'économies.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Je suis satisfait.

Délégation étrangère invitée à l'occasion des élections cantonales de cette année

M. Pascal Prince (PCSI): Lors de la réunion de la commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en mars 2005, un souhait a été émis par les délégations des pays démocratiquement émergents.

Régulièrement, des délégations de pays stables, principalement du Nord, viennent assister et surtout vérifier le bon déroulement des élections dans les pays renaissants. Il est souvent difficile de concevoir pour ces pays, qui sortent parfois d'une traversée du désert politique, quels sont les véritables enjeux de la démocratie. Un besoin de repères et d'exemples se fait sentir immanquablement. L'expérience vécue est toujours un atout majeur et irremplaçable.

Ainsi et pour faire écho à la demande de ces délégations à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, serait-il possible que le Service de la coopération invite une délégation d'un pays démocratiquement fragile ou qui organisera des élections en fin de cette année ou en 2007, pour assister aux élections de cet automne dans notre République ?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Renforcer la démocratie là où elle est fragile est naturellement un but auquel on ne peut que souscrire, Monsieur le Député.

J'avais, il y a quelques années, entendu aux États-Unis l'ancien secrétaire général des Nations Unies, Perez de Cuellar, déclarer que tout aussi important que le droit de vote, le droit à l'éducation, le droit à l'alimentation, le droit de l'accès aux soins étaient indispensables et même préalables à l'instauration de la démocratie. Et je vous dis cela parce que, naturellement, il me semble que c'est surtout là que le Service de la coopération est compétent. Nous avons acquis une grande expérience dans des projets, notamment permettre à des populations d'accéder à des soins et à la formation, en l'occurrence la formation agricole dans notre projet de développement rural. Pour cela, nous sommes particulièrement compétents.

En revanche, dans la requête que vous formulez, il y a tout de même un obstacle, je dirais « technique », de taille. Lorsque vous parlez de pays démocratiquement fragiles, il faudrait d'abord définir lesquels ils sont. Ce n'est pas tellement facile. Je reviens du Cameroun et j'ai rencontré une bonne partie du gouvernement camerounais mais je ne me verrais pas aller leur dire qu'ils sont dans une démocratie fragile. De ce point de vue-là, il y a quand même aussi quelques formes à respecter et, manifestement, nous avons des rapports avec le Cameroun qui pourrait peut-être être concerné mais, pour les raisons que je viens de vous dire, on ne pourrait pas faire cette démarche-là.

Pour répondre franchement à votre question, le Service de la coopération n'est pas outillé pour faire ce genre de démarche parce que cela signifie quand même que vous devez quasi décréter que ces pays sont préalablement démocratiquement fragiles avant d'en inviter les représentants.

Je pense que c'est plutôt une affaire de parlementaires. D'ailleurs, vous citez l'APF. Il faut que – dans les contacts que vous avez et qui sont multilatéraux avec de nombreux pays, qui connaissent peut-être des situations comme celle-là – vous examiniez s'il y a d'abord des souhaits et ensuite quelles sont les possibilités de concrétiser cela. Cela ne peut pas être une tâche du Service de la coopération.

M. Pascal Prince (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

Route de contournement de Courroux et reconnaissance fédérale de la H18 Delémont–Bâle

M. Yves-Alain Fleury (PDC): Le 3 décembre 2003, le Parlement a accepté la fiche 2.05 « H18 Delémont–Bâle » ainsi que le crédit d'étude lié de 220'000 francs. Le but du Gouvernement était de faire inscrire ce tronçon routier dans le réseau des routes nationales.

La solution de grouper les deux objets de liaison vers Bâle et de contournement de Courroux a fait couler beaucoup d'encre. L'acceptation de cette fiche s'est faite contre l'avis d'une majorité des habitants et de divers groupements

de la vallée de la Scheulte, par exemple l'Association des maires du Val Terbi ou encore Pro Val Terbi. Ces derniers demandaient la séparation des deux projets pour ne pas être dépendant du bon vouloir de la Confédération et de ses finances et pour garder un visage régional dans la réalisation de la desserte du Val Terbi.

Je profite de l'occasion pour préciser que plus 7'000 Jura-siens vivent dans cette région et sont touchés par ce problème, que la circulation à la sortie de Courroux en direction de Delémont est équivalente à celle rencontrée à Courrendlin. Une situation d'ailleurs reconnue par le Gouvernement.

Selon le Gouvernement, le choix de regrouper les deux projets était le seul moyen pour financer cette route et permettre la réalisation rapide de la première étape, la desserte du Val Terbi.

Voici plus de deux ans que cette décision a été prise et, à ce jour, aucun résultat de cette étude n'a été présenté. Est-ce que le report de ce projet sur la Confédération n'était pas le meilleur moyen de renvoyer cette réalisation aux calendes grecques? Ma question est la suivante: quand est-ce que les résultats de cette première étude seront connus ou, plus précisément, quel est le programme du Gouvernement et du Service des ponts et chaussées concernant ce projet?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Effectivement, vous l'avez précisé, la fiche du plan directeur intitulée «H18 Delémont-Bâle» a été approuvée, je dirais même à plusieurs reprises, par le Parlement jurassien puisque, à fin décembre 2003, elle a été approuvée et, ensuite, elle a été revotée et réapprouvée lors de l'examen du plan directeur à la fin de l'année passée.

Le Gouvernement jurassien poursuit les objectifs qui ont été décrits et approuvés par le Parlement dans cette fiche. Le lien que vous relevez entre le contournement de Courroux, la desserte du Val Terbi et l'accessibilité vers Bâle figure dans la fiche mais, si vous la lisez bien, elle dit qu'on pourra réaliser dans un premier temps le contournement de Courroux et dans un deuxième temps l'accessibilité vers Bâle.

Où en est-on aujourd'hui? Nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs qui va présenter ses résultats au cours du mois de mars au Gouvernement. Nous avons donc donné au mandataire un certain nombre d'objectifs à atteindre, en particulier une diminution drastique du transit et du trafic dans la localité de Courroux mais cette commune devra également s'investir pour prendre les mesures nécessaires. Naturellement, il est aussi précisé dans le mandat qu'il faut que la desserte soit sécurisée et rapide pour le Val Terbi. Comme vous l'avez relevé, il y a une très très forte attente des habitants de cette région. Il faut également aussi réaliser la liaison avec la jonction Delémont-Est de l'A16 afin de réaliser l'objectif fixé par le Parlement jurassien de relier la H18 à l'A16 pour avoir un lien entre la région bâloise par Delémont et via le Plateau suisse. Il faut également intégrer au sud de Courroux une sortie pour le trafic provenant de ce village, pour drainer la circulation générée par les habitants et les entreprises du sud de Courroux et naturellement il faut que le projet ait un effet dissuasif pour le trafic transit à travers Courroux, qu'il s'agit de décharger.

Lorsque le mandat nous sera présenté, nous poursuivrons les objectifs arrêtés par le Parlement. D'une part déjà être en possession d'un projet techniquement réalisable, financièrement supportable, dont le financement est décrit, et inscrire la première phase (c'est-à-dire le contournement de Courroux) dans la planification financière 2008-2011.

En ce qui concerne la phase 2 (l'accessibilité vers Bâle), elle est liée à la classification de la H18 dans le réseau des routes nationales de base, réseau dans lequel, dans le plan sectoriel qui a été présenté par le Conseil fédéral et mis en consultation dernièrement, nous ne figurons pas. Un groupe de cantons se sont ligüés pour faire pression sur le Conseil fédéral. Il comprend Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et le Jura. Différents parlementaires fédéraux, qu'ils soient jurassiens ou de ces cantons-là, sont actifs et nous avons bon espoir que cette classification puisse se produire. Alors, l'accessibilité vers Bâle pourra être réalisée et financée par la Confédération.

M. Yves-Alain Fleury (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Service de transport nocturne pour les jeunes

M. Roland Koller (UDC): Le canton du Jura s'est fixé pour but de développer l'offre en transports nocturnes les soirs de fin de semaine. En mars 2005 a débuté une étude pour déterminer les besoins des jeunes en matière de transports nocturnes et pour établir différents scénarios de ces transports. Les nouveaux bus nocturnes pourraient déjà circuler en décembre 2006.

Les objectifs de la mise en place d'un service de transport nocturne dans le Jura s'articulent autour des jeunes et de la mobilité, de la sécurité, de la valorisation des transports publics. Projet bien sûr, à nos yeux, très important. Cela va permettre aux jeunes de rentrer en toute sécurité, d'améliorer l'accessibilité et l'attractivité des localités jurassiennes et de participer à une démarche de prévention des accidents de la route.

Or, force est de constater que plusieurs communes jurassiennes en zone périphérique ne sont pas englobées dans ce projet. De ce fait, on peut peut-être penser que la sécurité, l'attractivité, la prévention des accidents ne sont pas pour tout le monde dans notre Canton.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il est possible qu'une étude sérieuse soit menée pour intégrer la desserte des petits villages périphériques et donner la possibilité à tous les jeunes Jurassiens de pouvoir bénéficier des transports nocturnes.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement est effectivement entré en matière sur un projet de transports de nuit. Il a mandaté un bureau afin d'élaborer un projet. L'objectif n'est pas que ces transports de nuit entrent en action en 2006 mais de les inscrire au budget 2007.

Ce projet a rencontré un accueil extrêmement favorable, en particulier lors de la consultation qui a été lancée auprès des jeunes du Canton. Il a quasiment été plébiscité et je rappellerai à Monsieur le député que ces transports de nuit peuvent être utilisés par les jeunes mais également par les moins jeunes. Donc, ils s'adressent à toute la population jurassienne.

Par contre, le Gouvernement jurassien a souhaité que les communes soient impliquées dans le financement. Nous projetons, si c'était possible, de réaliser un financement à raison d'un tiers par le Canton, d'un tiers par les communes et d'un tiers par des financements privés qui peuvent être intéres-

sés à de tels transports, par exemple le Casino du Jura ou d'autres restaurateurs qui pourraient l'être.

Bien entendu, l'avant-projet que nous avons présenté ne couvre pas la totalité des communes jurassiennes – vous avez raison, Monsieur le Député – pour des raisons financières mais je peux affirmer ici que l'avant-projet, qui peut encore subir des modifications, traverse plus du 90 % des communes jurassiennes et concerne plus du 90 % de la population jurassienne. Mais je prends acte de votre requête et je vais intégrer cette problématique pour voir s'il est possible de desservir d'autres communes tout en gardant un regard sur le financement qui peut être augmenté de manière assez importante.

M. Roland Koller (UDC): Je suis satisfait.

Aires de ravitaillement autoroutières

M. Patrice Kamber (PS): Le programme de développement économique et le plan directeur cantonal ont été adoptés par le Parlement en 2005. Ces deux documents prévoient la construction de la zone d'activité binationale de la Queue-au-Loup à Boncourt et de la ZARD (zone d'activité régionale de Delémont).

Dans le cadre de la planification de ces deux projets importants pour l'économie du Canton, le Gouvernement doit définir les structures de gestion des aires de ravitaillement autoroutières. Or, la phase de réalisation de ces projets semble actuellement retardée par l'absence de décision des services concernés. Les acteurs engagés souhaiteraient pouvoir aller de l'avant et ainsi concrétiser les principes admis par le Parlement en matière de développement économique.

Le Gouvernement peut-il nous dire où en est ce dossier et surtout dans quel délai il prendra des décisions s'agissant des aires de ravitaillement autoroutières de la ZARD et de la Queue-au-Loup ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez raison, Monsieur le Député, de dire que les promoteurs sont pressés. Toutefois, le dossier que vous avez évoqué ici est un dossier assez délicat dans les implications qu'il a et on ne peut pas naturellement le conduire à la hussarde. Vous savez que, s'agissant de ces zones de ravitaillement, il y a plusieurs modèles qui existent en Suisse et le Gouvernement sera incessamment, c'est-à-dire vraisemblablement dans les deux mois qui viennent, saisi du dossier. Celui-ci devra notamment éclairer les autorités pour obtenir des décisions sur le rapport que l'Etat veut entretenir avec ces zones: comment règle-t-on la question des terrains? est-ce qu'on les acquiert? est-ce qu'on instaure des droits de superficie? Ces questions-là doivent être réglées et tranchées.

Ensuite, vous l'avez dit vous-même, il s'agirait de constituer, dans le modèle que nous avons retenu, des sociétés de gestion, auxquelles le Gouvernement – ce n'est naturellement pas encore décidé puisque le dossier n'est pas encore arrivé – confierait des concessions pour l'exploitation de ces deux zones (zone binationale et ZARD). Bien sûr que si l'on établit une concession, il faut en fixer les conditions, à savoir quelles conditions on attribue au concessionnaire et quelles conditions ce dernier doit remplir. Et c'est ce que nous sommes en train d'examiner avec mes services; c'est un exercice assez difficile. Le dossier a été effectivement retardé pendant un certain temps mais, après la décision du

Parlement sur le cinquième programme de développement économique, j'avais personnellement repris ce dossier. J'ai maintenant deux collaborateurs qui y travaillent. C'est la raison pour laquelle il devrait pouvoir être présenté dans les semaines qui viennent. Je pense que, dans les deux mois, le Gouvernement aura pu en tout cas en prendre connaissance et éventuellement statuer de sorte que les promoteurs puissent aussi aller de l'avant.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Trafic routier de transit français en Basse-Allaine

M. Ami Lièvre (PS): La presse régionale de la semaine dernière nous a appris que la voie rapide RN19 sera inaugurée demain par le ministre de l'Intérieur français. Cette cérémonie fera suite à l'inauguration récente, dans le Jura, des évitements de Delémont et de Porrentruy par les ministres suisse et jurassien de l'Environnement.

Chacun attend naturellement maintenant l'ouverture du chaînon manquant en Ajoie, les plus impatients étant probablement les habitants des localités de la Basse-Allaine et de Porrentruy, qui voient leur qualité de vie se détériorer et qui ont l'impression que rien n'est entrepris pour atténuer les nuisances qu'ils subissent en raison du trafic croissant. Ils ont au contraire constaté que, depuis une année, de plus en plus de camions en provenance du Département du Doubs transitent maintenant par Boncourt. Selon nos informations, cette situation découle d'un arrêté préfectoral, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, qui a provoqué la fermeture au trafic international de toutes les autres routes amenant aux différents postes de douane. Cet arrêté prévoit toutefois, sur dérogation, une entrée en Suisse par d'autres postes de douane, notamment pour le transport de bois, de graviers, etc. Les transports de voitures par camion sont malheureusement absents de cette liste. Maintenant que la route d'évitement de Porrentruy est en service, une dérogation pour ces véhicules-là permettrait certainement de diminuer quelque peu le trafic de transit des poids lourds à travers la ville et bien sûr à travers les villages de Boncourt, Bux, Courtemaîche et Courchavon.

Le Gouvernement est-il au courant de cette situation? Cas échéant, est-il prêt à intervenir auprès de l'instance compétente pour permettre aux transporteurs qui le souhaitent d'éviter de transiter du Département du Doubs par Boncourt et Porrentruy, via la Basse-Allaine ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Le préfet du Département du Doubs a en effet décidé, par un arrêté du 7 janvier 2006, d'interdire le trafic international sur plusieurs routes rejoignant la frontière suisse. Nous sommes concernés par les douanes d'Abbévillers, de Villars-les-Blamont et de Brémencourt.

Le Gouvernement jurassien n'a pas été consulté, ni avisé officiellement de l'arrêté préfectoral que vous citez.

Il est vrai que les camions transportant des voitures passent aujourd'hui à Boncourt pour se rendre sur les sites Gefco situés en Suisse, ce qui engendre effectivement un trafic supplémentaire et des nuisances importantes.

L'arrêté préfectoral que vous avez cité a en effet interdit l'utilisation de la route Audincourt-Fahy au trafic commercial lourd. La douane de Fahy n'est d'ailleurs plus desservie côté français et l'est encore, mais de façon réduite, côté suisse.

Les douanes suisses connaissent peu de cas de dérogations tels qu'ils sont prévus dans l'arrêté du préfet du Doubs et il semble que celles-ci s'obtiennent de manière stricte. Il est difficile d'obtenir des dérogations.

Malgré tout et compte tenu du fait que la Basse-Allaine va subir des nuisances importantes pendant la durée de construction de l'A16, le Gouvernement est d'accord d'intervenir auprès des autorités françaises afin qu'une dérogation puisse être accordée et que la possibilité de faire transiter ces camions par Fahy soit offerte au moins jusqu'à ce que la section 2 Boncourt–Bure de l'A16 soit ouverte au trafic, c'est-à-dire durant les trois à quatre prochaines années.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Correction de la route cantonale à Courrendlin

M. Yves Queloz (PDC) : Suite à l'incendie du 6 janvier dernier du restaurant de l'Etoile et des bâtiments annexes dans la localité de Courrendlin, le Gouvernement jurassien envisage-t-il d'étudier la correction de la route cantonale en supprimant le double virage à l'intérieur de ce village, endroit jugé dangereux et inadapté à la circulation ainsi qu'aux piétons ? De plus, le Gouvernement jurassien pourrait bénéficier de subventions fédérales pour la réalisation de ce projet.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : La suppression des bâtiments touchés par l'incendie dans le village de Courrendlin permettrait effectivement une correction du double virage et du carrefour avec la route de Vicques. Ceci étant, il convient de prendre en compte plusieurs autres paramètres afin d'évaluer exhaustivement la situation et les opportunités.

La configuration actuelle, bien que peu satisfaisante, n'est pas si dangereuse que vous l'avez décrite, Monsieur le Député. Il y a eu trois accidents au cours des dernières années mais la route provoque des nuisances importantes au voisinage.

Le programme que nous avons convenu avec les autorités communales consiste d'une part en un maintien du statu quo avec amélioration du revêtement – nous aborderons ce thème lors de l'examen du budget – jusqu'à l'ouverture de la section 8 de l'A16, puis le réaménagement complet de la traversée conforme au standard usuel pour un trafic considérablement réduit.

Les conseils communaux de Vicques et de Courrendlin envisagent de plus de déclasser la route qui les relie après la mise en service de la Transjurane jusqu'à Moutier.

Par conséquent, il faut constater qu'une décision dans ce dossier dépend pour beaucoup des intentions de la commune de Courrendlin. En effet, c'est elle qui, légalement, doit mettre à disposition le terrain pour la construction des routes cantonales à l'intérieur des localités. C'est donc elle qui devrait racheter la ou les parcelles concernées.

En ce qui concerne les subventions fédérales, l'information est un peu téméraire, Monsieur le Député. L'Office fédéral des routes nous a répété à x reprises qu'aucune subvention fédérale ne pourra être obtenue pour la réalisation d'un projet de réhabilitation de la traversée de Courrendlin.

Compte tenu de ces divers éléments, en particulier financiers et techniques, il convient donc d'examiner de manière très approfondie l'opportunité d'intégrer dans le projet futur

la correction de ce carrefour. Le Service des ponts et chaussées et la commune de Courrendlin y travaillent.

M. Yves Queloz (PDC) : Je suis satisfait.

Perception à la source des impôts cantonaux et communaux

M. Luc Schindelholz (CS-POP) : De la bouche du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, nous apprenons il y a quelques jours qu'aucune loi fédérale n'interdisait de percevoir à la source les impôts cantonaux et communaux. Une condition toutefois : il doit s'agir d'acomptes.

Les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont déjà annoncé leur intention d'utiliser ce procédé. Ma question : le Gouvernement envisage-t-il cette possibilité d'imposition à la source ?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances : Le Gouvernement jurassien, pour l'instant, ne s'est pas encore penché sur la problématique de l'introduction généralisée de la perception de l'impôt à la source. Il faut dire que, dans le domaine fiscal, nous avons pour l'instant d'autres priorités. Vous allez tout à l'heure vous prononcer, en deuxième lecture, sur diverses propositions de modifications de la loi d'impôt. Dans l'année à venir, vous allez être saisis encore d'autres propositions dans le domaine fiscal. Je pense en particulier à la réalisation d'une motion qui a été acceptée par ce Parlement et qui porte sur l'imposition des successions. Le Service des contributions est déjà passablement occupé par diverses réformes fiscales en cours.

S'agissant plus particulièrement de la problématique de l'imposition à la source, elle est pratiquée effectivement pour un certain nombre de travailleurs qui exercent leur activité sur territoire cantonal. Pour l'instant, elle n'est pas généralisée. C'est une question qui méritera certainement d'être examinée au vu des expériences qui pourront être réalisées ailleurs.

Il faut bien se rendre compte qu'un tel système a un coût puisque les employeurs, qui seraient chargés de la perception, devraient être rétribués pour le travail qu'ils effectuent. C'est déjà le cas pour les travailleurs étrangers. D'autre part, il faut aussi prendre en considération qu'il peut y avoir, pour l'Etat et les communes, un certain risque à confier à des tiers la perception des impôts dus. Imaginez ce qui pourrait se passer lorsqu'une entreprise vient à faire faillite et qu'elle n'est plus en mesure de payer les montants qu'elle a prélevés auprès de ses employés au titre de l'impôt à la source.

Cela étant, l'ensemble de cette problématique mérite d'être examiné. Nous n'allons pas pouvoir le faire dans le courant de cette année mais c'est un objet qui pourra être mis à l'ordre du jour prochainement.

M. Luc Schindelholz (CS-POP) : Je suis satisfait.

Chômage technique chez Von Roll à Choindex

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : L'annonce, la semaine dernière, d'une nouvelle période de chômage technique sur le site de Von Roll Choindex, a provoqué quelques inquié-

tudes chez les travailleurs. Inquiétudes accentuées par les déclarations d'un dirigeant qui affirmait que le groupe a «de grands projets pour le site de Choindez».

En cette époque perturbée, quand un industriel, ou plutôt un financier, annonce de grands projets pour une entreprise, le pire est à craindre! La tactique consistant, pour calmer le jeu, à faire des déclarations fracassantes pour mieux fracasser les travailleurs par la suite! A ce titre, on doit se rappeler du protocole d'accord signé par les représentants des travailleurs de la Boillat et de la direction de Swissmetal, protocole d'accord qui donnait toutes les garanties aux travailleurs du site de Reconvilier. On a vu où cela nous a menés!

Le Gouvernement et les services compétents de l'administration entretiennent-ils des contacts réguliers avec la direction de Von Roll et le Gouvernement peut-il, en fonction des informations qu'il détient, donner des garanties aux travailleurs du site de Choindez?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je crois, Monsieur le Député, que j'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que le Gouvernement entretient des rapports réguliers avec les grandes entreprises, en particulier avec Von Roll qui a subi des restructurations se traduisant d'ailleurs par des pertes d'emplois importantes au cours de ces dix dernières années. Nous avons des rapports suivis avec les dirigeants et en particulier avec les représentants du conseil d'administration.

J'avais dit, je crois lors de ma dernière intervention, que, par rapport au plan qui avait été fixé par l'entreprise s'agissant du développement futur de Rondez et de Choindez, il n'y avait pas, en tout cas à la connaissance des membres de notre administration ou du ministre de l'Economie, des changements qui devaient intervenir, mis à part naturellement des problèmes liés à des commandes qui arrivent ou qui n'arrivent pas et qui provoquent du chômage technique, comme vous l'avez relevé tout à l'heure.

En revanche, je dois vous dire que je ne sais pas ce que recouvrent les grands projets dont a parlé ce dirigeant et, comme nous avons des contacts réguliers, je ne manquerai pas de m'informer et de demander à mes collaborateurs en particulier d'examiner la question sous l'angle de ces nouveautés qui devraient apparaître si, naturellement, l'entreprise est en mesure, pour l'heure, de fournir des indications à ce sujet-là.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je suis satisfait.

5b. Election du président de la commission de la santé (suite)

Résultat:

Bulletins délivrés:	58
Bulletins rentrés:	56
Bulletins blancs:	8
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	46
Majorité absolue:	24

Gérard Meyer (PDC) est élu par 38 voix; 8 voix éparses. (Applaudissements.)

Le président: Je vous félicite, Monsieur le Député, et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de votre tâche.

10. Question écrite no 1990

Organisation et répartition des commandes à l'administration cantonale

Agnès Veya (PS)

Les différentes tâches de l'Economat cantonal sont organisées autour de l'achat et de la distribution du matériel de bureau pour toutes les unités administratives (matériel de bureau, gestion des photocopieurs, etc.). Il est aussi responsable des commandes et de la distribution du matériel scolaire en collaboration avec le Service de l'enseignement. Il s'occupe également de la gestion du courrier, assure les déplacements des ministres et des parlementaires et il est responsable de la gestion de la cafétéria utilisée par les collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale ou lors de manifestations officielles.

Ces différentes tâches nécessitent de la part de ce service des achats auprès de divers fournisseurs. Aussi, pour pouvoir mieux cerner l'organisation de ce service et connaître son fonctionnement de manière transparente, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment les achats sont-ils répartis entre les différents fournisseurs?
2. Quel est le pourcentage d'achats, sur le montant total, effectué sur le territoire jurassien?
3. Quels critères de répartition sont prévus afin que les différents commerces puissent bénéficier équitablement de ces commandes?
4. Est-ce qu'un montant minimal d'achats est effectué sur le territoire jurassien, sachant que les achats de la RCJU ont un effet positif sur l'économie de la région?
5. En cas de réponse négative à la question no 4, le Gouvernement ne pourrait-il pas réfléchir à faire en sorte qu'une grande partie des achats soit effectuées sur le territoire jurassien?

Réponse du Gouvernement:

Après rappel des différentes tâches exécutées par l'Economat cantonal, la question écrite demande au Gouvernement divers renseignements concernant les achats faits par cette unité administrative.

En préambule, le Gouvernement relève qu'il a déjà répondu à diverses questions ou interventions parlementaires sur le même objet et qu'il se réfère aux réponses données en son temps. Par ailleurs, la présente réponse se limitera aux acquisitions opérées par l'Economat cantonal. Ceci dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

Réponse à la question 1

Dans la mesure du possible, l'Economat s'efforce effectivement de répartir ses commandes entre divers fournisseurs. Cette répartition se fait en fonction du produit à acquérir, des possibilités d'acheter ce produit dans le Canton. Par ailleurs, le rapport qualité/prix est également pris en compte dans le choix du fournisseur.

Réponse à la question 2

Il est évidemment assez difficile d'être précis dans la réponse à cette question car ce pourcentage varie en fonction des produits. Une estimation permet toutefois d'affirmer que ce pourcentage s'élève à environ 10 % sur les moyens d'enseignement. En ce qui concerne le mobilier de bureau, ce pourcentage s'élève à 80 % alors qu'il avoisine les 50% sur les fournitures de bureau. En ce qui concerne les photocopieurs, 90 % des prestations dans ce domaine restent dans le Canton.

Réponse à la question 3

Dans la passation de commandes, le Gouvernement et l'administration doivent appliquer les principes énoncés dans l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP – RSJU 174.11), et en particulier respecter les règles prévues aux articles 19 et 20 de ce texte légal. Dans les limites fixées, les critères relèvent tout d'abord du rapport qualité/prix. Les procédures se font sur appel d'offres et celles qui dépassent de 10% le prix le plus bas sont éliminées. L'importance de l'entreprise concernée est également prise en compte, par exemple le nombre de collaborateurs, le service apporté à la clientèle ainsi que le choix des produits.

Réponse à la question 4

Comme indiqué ci-avant, lors de n'importe quelle acquisition, la préférence est donnée à des commerces exerçant leurs activités sur le territoire cantonal. Il est toutefois impossible de fixer un montant minimal d'achats compte tenu des règles énoncées ci-dessus. Par ailleurs, la réponse à la question no 2 donne une indication sur les pourcentages d'acquisitions effectuées dans la région.

Lorsque les achats doivent se faire à l'extérieur du Canton, c'est soit que le produit est inexistant dans le Jura ou que le prix est trop élevé comparativement. Ajoutons, pour être complets, que dans le domaine des moyens d'enseignement romands, les affaires sont distribuées à chaque canton romand de manière proportionnelle au montant de ses acquisitions.

Mme Agnès Veya (PS): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Agnès Veya (PS): Dans sa réponse, le Gouvernement jurassien se réfère en particulier aux articles 19 et 20 de l'ordonnance sur les marchés publics. Nous ne pouvons pas être satisfaits de la réponse. A nos yeux, les montants de certains achats qui se font à l'Économat cantonal font partie de petits marchés qui peuvent être attribués de gré à gré.

Le Gouvernement indique aussi que la préférence est donnée à des commerces exerçant leur activité sur territoire cantonal. Le groupe socialiste estime que le pourcentage d'achats effectués dans le canton du Jura n'est pas suffisant et qu'il devrait être augmenté, ce qui permettrait de favoriser un plus grand nombre de commerçants jurassiens.

Quant à la réponse au point 4, il nous semble que le Gouvernement pourrait pour le moins nous indiquer une fourchette du montant minimal d'achats effectués sur le territoire cantonal.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Je remercie Agnès Veya d'avoir demandé l'ouverture de la dis-

ussion et je comprends son insatisfaction par rapport aux réponses qui lui ont été données.

Je signalerai que, dans le cadre de la commission de gestion et des finances, plusieurs questions identiques à celles qui ont été posées par Agnès Veya ont été abordées en présence de la cheffe de l'Economat, dont je tairai le nom pour ne pas lui faire de mauvaise publicité! Là aussi, les réponses obtenues n'ont pas été satisfaisantes.

Suite à ce qu'il faut bien appeler l'«affaire de la cafétéria», j'ai demandé, en CGF, comment étaient réparties plus particulièrement les commandes aux boulangeries pour l'administration. Vieux défaut d'enseignant, ne voyant pas de réponse arriver, j'ai répété la demande directement à la Trésorerie générale, qui m'a donné quelques indications à ce sujet et qui contredit l'affirmation de la réponse du Gouvernement à la question 1 disant que l'Economat s'efforce de répartir ses commandes entre divers fournisseurs. Voyez plutôt ce qui m'a été remis par la Trésorerie générale en ce qui concerne les boulangeries. Je ne vais m'intéresser qu'à l'évolution des commandes faites à une boulangerie-confiserie delémontaine, dont je tairai également le nom pour ne pas lui faire de publicité, surtout que le nom en question est le même que celui de la cheffe de l'Economat! (*Rires.*) Sur les six derniers exercices connus, les montants des commandes à la boulangerie en question ont été les suivants: 10'500 francs en 2000, 9'600 francs en 2001, 14'000 francs en 2002 (année durant laquelle la cheffe de l'Economat a été nommée, en octobre), 25'000 francs en 2003 (première année complète de fonctionnement de la nouvelle cheffe de l'Economat), 25'000 francs en 2004 et 26'000 francs en 2005. Si le Gouvernement s'était intéressé à ces chiffres, il n'aurait sans doute pas donné la même réponse à la question 1.

Ceci dit, cette semaine, pour remplacer la tenancière de la cafétéria, des distributeurs de boissons et de produits frais ont été installés à Morépoint E. Les pâtisseries ou autres produits de boulangerie que l'on peut trouver sont livrés par le même commerce, dont je souhaite vraiment taire le nom! Il faut dire que les machines en question, contrairement à l'ancienne tenancière de la cafétéria, ne peuvent contester le choix de la provenance des produits! Petit détail: les machines en question, à mon sens, s'intègrent mal à la politique d'avantages familiaux manifestement pratiquée par la cheffe de l'Economat, dont je continuerai à taire le nom. En effet, ces machines sont tristement grises alors que la couleur verte eut été plus judicieuse! (*Rires.*)

Le président: Après ce parcours fléché, la discussion continue!

M. Vincent Wermeille (PCSI): C'est vrai que l'acquisition et la répartition des commandes de l'administration cantonale font toujours un petit peu discuter.

Il s'est passé un petit événement aux Franches-Montagnes. Je ne sais pas si c'était suite à la disparition de la police montée mais il se fait que la gendarmerie de Saignelégier a acquis un nouveau bus d'une marque dont je tairai le nom pour ne pas faire de publicité! (*Rires.*) Evidemment, ce bus a été acquis dans la vallée de Delémont. Alors, bien entendu, une question se posait: pourquoi, pour les Franches-Montagnes, ne peut-on pas s'intéresser à un agent dans les Franches-Montagnes puisqu'il y en a un de la même marque? La seule réponse qui a été donnée, c'est que c'est une agence A dans la vallée de Delémont, que l'agence de Saignelégier est une agence B et que la police cantonale n'achète pas

aux agences B! Ce n'est pas satisfaisant du tout et il y aura probablement une suite à cette affaire.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, présidente du Gouvernement: Je voudrais quand même donner quelques indications sur les marchés publics.

On a le sentiment qu'on achète de petites quantités, ce qui est vrai pour certaines choses. Par contre, le Jura, comme tous les cantons romands, a adhéré à une convention – c'est ce que m'a expliqué l'Economat – qui prescrit que, pour toutes les acquisitions de matériel style les blocs, enfin tout ce qui est matériel, il y a une centrale d'achats. En fait, c'est cette centrale d'achats qui ouvre (je ne connais pas les termes exacts) aux marchés publics le marché, ce qui fait que, pour les classeurs (je ne tairai pas le nom de l'entreprise), c'est la maison Biella à Brügg qui a obtenu le marché, pour les blocs c'est Elco à Bâle. Et puis, ensuite, les différents cantons n'ont pas la possibilité de choisir les produits parce qu'ils font partie de cette centrale d'achats et que cela diminue très notablement les prix. Je veux dire qu'il y a là un aspect de la convention qui lie tous les cantons romands.

Maintenant, au niveau des acquisitions à cette fameuse confiserie, je pense vraiment qu'il faudrait discuter avec la dame (dont je tairai la couleur vu qu'on ne peut pas dire le nom non plus) parce qu'en fait l'Economat assume certains achats mais il y a également tous les autres services de l'Etat. Il y a ce qui relève de sa compétence à elle. Par exemple, moi aussi, je ne suis pas enseignante mais j'ai demandé les chiffres et, pour 2005, on me dit que l'entreprise dont elle a le même nom a eu des commandes pour 6'851.95 francs alors que l'autre boulangerie de la place en a eu pour 8'713.30 francs. Mais, cela, c'était uniquement pour la cafétéria. Par contre, pour toutes les acquisitions et tous les achats de l'Etat, si l'on prend tous les services (quand il y a des invitations ou autres), je pense effectivement que ces chiffres qui vous ont été donnés sont exacts. Je suis d'avis qu'il faudrait vraiment débattre de cette question et si, véritablement, il y avait des attitudes ou des comportements inadéquats, je pense qu'on devrait regarder la situation de manière responsable.

Maintenant, pour ce qui est de l'acquisition de la voiture aux Franches-Montagnes qui n'a pas pu être acquise dans une agence B, mon collègue Laurent Schaffter m'a dit que c'était pour des raisons techniques. Alors, bon, à débattre! Il semble que l'agence B ne pouvait pas répondre à toutes les conditions techniques auxquelles l'agence A pouvait prétendre. Le débat, quelque part, est un peu stérile parce que bien sûr que c'est mieux d'acheter au garage du coin mais, en fin de compte, cela montre bien le côté extrêmement... ce n'est pas de l'esprit de clocher parce que pour le garagiste en question, cela a une importance mais, finalement, ce qui compte, c'est l'acquisition du véhicule et non pas de savoir si c'est dans une agence A, aux Franches-Montagnes, ou B ou ailleurs. "

On pourrait trouver quantité d'autres exemples. La HEP-BEJUNE par exemple a dû diminuer ses acquisitions à une librairie sur le site de Porrentruy. On peut s'en offusquer mais, en même temps, ce sont également les mêmes personnes qui demandent des économies à tout vent! Donc, je ne sais pas si, par rapport à l'acquisition du véhicule, il y avait aussi une différence de prix, ce que je n'imagine pas.

Enfin, bref, pour l'Economat, si j'en viens à votre question, Madame la députée Veya, je vous enjoins à prendre contact

en fait avec Mme Werth et puis à vérifier ces questions de marchés publics et d'acquisitions.

11. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

12. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)

13. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (deuxième lecture)

14. Modification de l'arrêté concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques

15. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (deuxième lecture)

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 17 (nouvelle teneur)

Restructurations

¹ Les réserves latentes d'une entreprise de personnes (entreprise individuelle, société de personnes) ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que cette entreprise reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu:

- a) en cas de transfert d'éléments patrimoniaux à une autre entreprise de personnes;
- b) en cas de transfert d'une exploitation ou d'une partie distincte d'exploitation à une personne morale;
- c) en cas d'échange de droits de participation ou de droits de sociétariat suite à des restructurations au sens de l'article 73, ainsi que suite à des concentrations équivalant économiquement à des fusions.

Commission de rédaction

¹ Les réserves latentes d'une entreprise de personnes (entreprise individuelle, société de personnes) ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que cette entreprise reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu. Cela vaut en cas:

- a) de transfert d'éléments patrimoniaux à une autre entreprise de personnes;
- b) de transfert d'une exploitation ou d'une partie distincte d'exploitation à une personne morale;
- c) d'échange de droits de participation ou de droits de sociétariat suite à des restructurations au sens de l'article 73, ainsi qu'à des concentrations équivalant économiquement à des fusions.

² L'imposition des réévaluations comptables et des prestations compensatoires est réservée.

³ Lors d'une restructuration au sens de l'alinéa 1, lettre b, les réserves latentes transférées font l'objet d'un rappel d'impôt selon la procédure prévue aux articles 173 à 175, dans la mesure où, dans les cinq ans suivant la restructuration, des droits de participation ou des droits de sociétariat sont aliénés à un prix supérieur à la valeur fiscalement déterminante du capital propre transféré; la personne morale peut en ce cas faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice.

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Parlement fixe dans un arrêté la valeur locative en fonction de la valeur officielle des immeubles ou parties d'immeubles.

Article 20, alinéa 2 (abrogé)

(Abrogé.)

Article 31, lettre a (nouvelle teneur)

Le contribuable peut déduire:

- a) les montants, primes et cotisations légaux, statutaires, réglementaires ou contractuels versés dans le cadre de la prévoyance sociale et professionnelle (art. 21);
- (...).

Article 32, alinéa 1, lettres d, e (nouvelle teneur) et f (nouvelle)

¹ Sont également déductibles:

(...)

- d) les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales dont le siège est en Suisse et qui sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique (article 69, alinéa 1, lettre h), ou en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements, ainsi que des Eglises reconnues et de leurs paroisses (article 69, alinéa 1, lettres a, b, c, d, e), à concurrence de 10 % du revenu net; le Département des Finances peut autoriser une déduction plus élevée lorsque les libéralités en cause sont destinées à l'Etat et à ses établissements, aux communes, aux Eglises reconnues et à leurs paroisses ou à des institutions soutenues dans une mesure essentielle par l'Etat ou les communes; le Gouvernement édicte les prescriptions d'application nécessaires;
- e) les frais provoqués par la maladie ou les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais, pour la part qui excède 5 % du revenu net (article 33);

- f) les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable ou cette personne est handicapé au sens de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés) (RS 151.3) et que le contribuable supporte lui-même les frais.

Article 45, alinéas 1 et 1^{bis} (nouvelle teneur)

Titres, créances et droits

¹ Les titres cotés sont imposés au cours de clôture du dernier jour de bourse de décembre ou du dernier jour ouvrable précédant la fin de l'assujettissement.

^{1bis} Les titres faisant partie de la fortune privée qui ne sont pas cotés sont évalués sur la base de leur valeur intrinsèque et de leur valeur de rendement. La valeur de rendement est calculée en tenant compte des risques présentés par la société.

Article 46, alinéa 2 (abrogé)

(Abrogé.)

Article 69, alinéa 1, lettres e, h (nouvelle teneur) et h^{bis} (nouvelle)

¹ Sont exonérés de l'impôt:

(...)

- e) les Eglises reconnues et les paroisses, sur les ressources affectées à leurs tâches;
- (...)

- h) les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts; des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public; l'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées;

^{h^{bis}} les personnes morales qui visent des buts culturels dans le Canton ou sur le plan suisse, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts;

(...).

Article 71, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment:

(...)

- c) les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales dont le siège est en Suisse et qui sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique (article 69, alinéa 1, lettre h) ou en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements, ainsi que des Eglises reconnues et de leurs paroisses (article 69, alinéa 1, lettres a, b, c, d, e), à concurrence de 10 % du bénéfice net; le Département des Finances peut autoriser une déduction plus élevée lorsque les libéralités en cause sont destinées à l'Etat et à ses établissements, aux communes, aux Eglises reconnues et à leurs paroisses ou à des institutions soutenues dans une mesure essentielle

par l'Etat ou les communes; le Gouvernement édicte les prescriptions d'application nécessaires;
(...).

Article 73 (nouvelle teneur)

Restructurations

¹ Les réserves latentes d'une personne morale ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que la personne morale reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice :

- a) en cas de transformation en une société de personnes ou en une autre personne morale;
- b) en cas de division ou séparation d'une personne morale à condition que ce transfert ait pour objet une ou plusieurs exploitations ou parties distinctes d'exploitation et pour autant que les personnes morales existantes après la scission poursuivent une exploitation ou une partie distincte d'exploitation;
- c) en cas d'échange de droits de participation ou de droits de sociétariat suite à une restructuration ou à une concentration équivalant économiquement à une fusion;
- d) en cas de transfert à une société fille suisse d'exploitations ou de parties distinctes d'exploitation, ainsi que d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation; on entend par société fille une société de capitaux ou une société coopérative dont la société de capitaux ou la société coopérative transférante possède au moins 20 % du capital-actions ou du capital social.

Commission de rédaction :

¹ Les réserves latentes d'une personne morale ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que la personne morale reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice. Cela vaut en cas :

- a) de transformation en une société de personnes ou en une autre personne morale;
- b) de division ou séparation d'une personne morale à condition que cette opération ait pour objet une ou plusieurs exploitations ou parties distinctes d'exploitation et pour autant que les personnes morales existantes après la scission poursuivent une exploitation ou une partie distincte d'exploitation;
- c) d'échange de droits de participation ou de droits de sociétariat suite à une restructuration ou à une concentration équivalant économiquement à une fusion;
- d) de transfert à une société fille suisse d'exploitations ou de parties distinctes d'exploitation, ainsi que d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation; on entend par société fille une société de capitaux ou une société coopérative dont la société de capitaux ou la société coopérative transférante possède au moins 20 % du capital-actions ou du capital social.

² En cas de transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d, les réserves latentes transférées font l'objet d'un rappel d'impôt selon la procédure prévue aux articles 173 à 175, dans la mesure où, durant les cinq ans qui suivent la

restructuration, les valeurs patrimoniales, les droits de participation ou les droits de sociétariat transférés à la société fille sont aliénés; dans ce cas, la société fille peut faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice.

³ Des participations directes ou indirectes de 20 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférés, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, entre des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses qui, grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Sont réservés :

- a) le transfert à une société fille selon l'article 73, alinéa 1, lettre d;
- b) le transfert d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation à une société qui est imposée selon l'article 83 ou 84.

Commission de rédaction :

³ Des participations directes ou indirectes de 20 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférés, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, à des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses qui, grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Sont réservés :

- a) le transfert à une société fille selon l'article 73, alinéa 1, lettre d;
- b) le transfert d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation à une société qui est imposée selon l'article 83 ou 84.

⁴ Si, dans les cinq ans qui suivent un transfert selon l'alinéa 3, les éléments de patrimoine transférés sont aliénés ou si la direction unique est, durant cette période, abandonnée, les réserves latentes transférées font l'objet d'un rappel d'impôt selon la procédure prévue aux articles 173 à 175. La personne morale bénéficiaire peut dans ce cas faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice. Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses réunies sous une direction unique au moment de la violation du délai de blocage répondent solidairement du rappel d'impôt.

⁵ Les réserves latentes transférées à une société holding ou à une société de domicile dans le cadre d'une restructuration (article 73, alinéa 1) ou d'un transfert de patrimoine (article 73, alinéa 3) sont immédiatement imposées, à l'exception des réserves latentes sur des participations selon l'article 78, alinéa 1, ou sur des immeubles. Les réserves latentes sur des participations sont fixées par une décision établie lors de la restructuration et imposées ultérieurement selon l'article 78, alinéas 2 et suivants. Les réserves latentes sur immeubles sont imposées conformément à l'article 83, alinéas 2 et 4.

⁶ L'imposition des réévaluations comptables et des prestations compensatoires demeure réservée.

⁷ La société qui subit une perte comptable sur la participation qu'elle avait dans une société de capitaux ou une société coopérative dont elle reprend l'actif et le passif ne peut déduire cette perte; est imposable l'éventuel bénéfice comptable sur la participation.

Article 74 (nouvelle teneur)

Les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu (articles 16, 25, 27, 29 à 32) sont applicables par analogie pour les augmentations de valeur comptabilisées, pour la défalcation des frais d'obtention du revenu, des frais d'entretien d'immeubles, des intérêts passifs, des prestations en faveur d'employés et des pertes, pour les provisions.

Commission de rédaction :

Les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu (articles 16, 25, 27, 29 à 32) sont applicables par analogie pour les augmentations de valeur comptabilisées, pour la défalcation des frais d'obtention du revenu, des frais d'entretien d'immeubles, des intérêts passifs, des prestations en faveur d'employés, des pertes et pour la constitution de provisions.

Art. 74b (nouveau)

Remploi

¹ Lorsque des biens meubles immobilisés, nécessaires à l'exploitation, sont remplacés par des éléments qui remplissent la même fonction dans l'entreprise, les réserves latentes sur ces biens peuvent être reportées sur les éléments acquis en emploi; le report de réserves latentes sur des actifs situés hors de Suisse est exclu.

² En cas de remplacement de participations, les réserves latentes peuvent être reportées sur une nouvelle participation si la participation aliénée était égale à 20 % au moins du capital-actions ou du capital social de l'autre société et si la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant au moins un an.

³ Lorsque le remploi n'intervient pas durant le même exercice, une provision correspondant aux réserves latentes peut être constituée; elle doit être dissoute et affectée à l'amortissement de l'élément acquis en emploi, ou portée au crédit du compte de pertes et profits, dans un délai raisonnable.

Commission de rédaction :

³ Lorsque le remploi n'intervient pas durant le même exercice, une provision correspondant aux réserves latentes peut être constituée; elle doit être dissoute et affectée à l'amortissement de l'élément acquis en emploi ou, en cas de non-emploi, portée au crédit du compte de pertes et profits, dans un délai raisonnable.

⁴ Seuls les biens meubles immobilisés, directement utiles à une entreprise, sont considérés comme nécessaires à l'exploitation; n'en font pas partie, notamment, les biens qui ne sont utiles à l'entreprise que par leur valeur de placement ou leur rendement.

Article 83, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives établies dans le Canton qui ont principalement pour but de participer à d'autres entreprises paient, au lieu des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, un impôt au taux fixe de 15 centimes par mille francs jusqu'à 100 millions de capital propre, de 5 centimes par mille francs au-delà, mais de 200 francs au moins, lorsque les participations ou leur

rendement représentent durablement au moins les deux tiers de l'ensemble des actifs ou des recettes.

Commission de rédaction :

¹ Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives établies dans le Canton qui ont principalement pour but de participer à d'autres entreprises paient, en lieu et place des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, un impôt au taux fixe de 15 centimes par mille francs jusqu'à 100 millions de capital propre, de 5 centimes par mille francs au-delà, mais de 200 francs au moins, lorsque les participations ou leur rendement représentent durablement au moins les deux tiers de l'ensemble des actifs ou des recettes.

Article 84, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les sociétés de domicile paient un impôt sur le capital au taux fixe de 15 centimes par mille francs jusqu'à 100 millions de capital propre, de 5 centimes par mille francs au-delà, mais de 200 francs au moins.

Article 91, alinéa 1, lettres c, d, e et h (nouvelle teneur)

¹ L'imposition du gain immobilier est différée :

(...)

c) en cas de restructurations d'entreprises constituées en raison individuelle ou en société de personnes selon l'article 17 et de personnes morales selon l'article 73;

d) en cas d'aliénation d'un immeuble faisant partie des immobilisations nécessaires à l'exploitation (articles 28 et 74b), à condition que le produit de cette aliénation soit affecté dans un délai raisonnable à l'acquisition en Suisse d'un immeuble semblable et destiné à remplir la même fonction dans l'entreprise; pour les immeubles agricoles et sylvicoles, l'imposition est également différée si le bien acquis en remplacement appartient au contribuable et est exploité par lui-même, mais qu'il n'a pas la même fonction dans l'entreprise ou si le produit de l'aliénation est affecté à l'amélioration d'immeubles agricoles ou sylvicoles;

e) en cas de restructurations d'institutions de prévoyance au sens de l'article 69, alinéa 1, lettre f;

(...)

h) en cas de transfert de propriété par succession (dévolution d'hérédité, partage successoral, legs), donation ou avancement d'hoirie; en cas d'avancement d'hoirie, la gratuité est admise si la prestation du cessionnaire consiste exclusivement :

– en la reprise d'une charge constituée par des créances hypothécaires en faveur de tiers;

– en la constitution, en cas de cession à des descendants, d'un droit d'habitation ou d'un usufruit en faveur du cédant;

– en l'engagement de verser des compensations aux cohéritiers.

Article 93, alinéa 4 (nouveau)

⁴ Si la dernière aliénation imposable remonte à plus de 30 ans, l'aliénateur peut faire valoir, comme prix d'acquisition, la valeur officielle en vigueur 30 ans auparavant; dans ce cas, la durée de possession (article 104) est de 30 ans et seules les impenses consenties sur l'immeuble durant ce même laps de temps peuvent être prises en compte.

Article 114, alinéa 3 (abrogé)

(Abrogé.)

Article 115, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 4 (abrogé)

² La notification est susceptible de réclamation et de recours. Les articles 157 et suivants s'appliquent par analogie.

³ (...)

⁴ Abrogé.

Article 120, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Le Service des contributions doit restituer l'impôt ecclésiastique retenu si une personne soumise à l'impôt à la source en fait la demande en établissant qu'elle n'est pas membre d'une Eglise reconnue; l'article 188 est applicable.

Article 125, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Le débiteur des prestations imposables a l'obligation :

(...)

d) de verser périodiquement les impôts au Service des contributions, d'établir à l'intention de celui-ci les relevés correspondants et de lui permettre de consulter tous les documents utiles au contrôle de la perception.

Article 126, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le débiteur des prestations imposables, le contribuable et la commune intéressée peuvent former réclamation et recours contre une telle décision selon les dispositions de la présente loi (articles 157 et suivants).

Article 143, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les autorités de la Confédération, des cantons, des districts et des communes transmettent, sur demande, aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi, tout renseignement qui peut être important pour son application. Les autorités de l'Etat, des districts et des communes signalent spontanément à celles-ci les cas qui pourraient avoir fait l'objet d'une imposition incomplète.

Commission de rédaction :

² Les autorités de la Confédération, des cantons, des districts et des communes transmettent, sur demande, tout renseignement qui peut être important pour l'application de la présente loi aux autorités chargées de son exécution. Les autorités du Canton, des districts et des communes signalent spontanément à celles-ci les cas qui pourraient avoir fait l'objet d'une imposition incomplète.

Article 143a (nouveau)

Traitement des données

¹ L'Administration fédérale des contributions et les autorités citées à l'article 143, alinéa 1, échangent les données qui peuvent être utiles à l'accomplissement de leurs tâches. Les autorités citées à l'article 143, alinéa 2, communiquent aux autorités chargées de l'exécution de la présente loi les données qui peuvent être importantes pour son exécution.

² Les données sont communiquées dans des cas d'espèce ou sous forme de listes ou encore sur des supports de données électroniques. Elles peuvent également être rendues accessibles au moyen d'une procédure d'appel. Cette assistance administrative est gratuite.

³ Est obligatoire la communication de toutes les données qui peuvent servir à la taxation et à la perception des impôts, notamment :

a) l'identité;

b) l'état civil, le lieu de domicile ou de séjour, l'autorisation de séjour et l'activité lucrative;

c) les opérations juridiques;

d) les prestations des collectivités publiques.

Article 152, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² S'il existe plusieurs rattachements économiques, le lieu de taxation est déterminé par l'endroit où se trouvent les valeurs imposables les plus élevées à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

Article 178, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les impôts périodiques ordinaires des personnes physiques sont échus à la fin du mois de février de l'année qui suit l'année fiscale; ceux des personnes morales sont échus l'année au cours de laquelle la période fiscale prend fin.

Article 209, alinéa 1 (nouveau)

¹ Celui qui, dans le but de commettre une soustraction, fait usage de documents faux, falsifiés ou inexacts quant à leur contenu, tels que livres comptables, bilans, comptes de résultats, certificats de salaire et autres attestations de tiers, dans le dessein de tromper l'autorité fiscale, est puni de l'emprisonnement ou de l'amende jusqu'à 30 000 francs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (RSJU 641.511) est modifié comme il suit :

Article 25 (nouvelle teneur)

En matière de taxe immobilière, la réclamation doit être adressée au conseil communal, dans les 30 jours dès la notification du bordereau.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 23 mars 1994 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (RSJU 641.543.1) est modifié comme il suit :

Article 5, alinéa 1, lettres e et f (nouvelles)

¹ Ne sont pas soumis à l'évaluation officielle :

(...)

- e) les sources, droits d'eau, droits de source et droits d'utilisation d'eau;
- f) les installations de transport ferroviaire.

Article 15, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Immeubles industriels, hôpitaux, installations d'approvisionnement en eau, stations d'épuration

¹ Pour tous les autres immeubles bâtis, tels que bien-fonds industriels, établissements, hôpitaux, installations d'approvisionnement en eau, stations d'épuration des eaux et autres semblables, la valeur à neuf des bâtiments et la valeur vénale du terrain sont déterminantes.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Modification de l'arrêté concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

L'arrêté du 23 mars 1994 concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (RSJU 641.543.11) est modifié comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Le Parlement ordonne la révision générale des valeurs officielles de l'ensemble des immeubles et des forces hydrauliques sis sur le territoire de la République et Canton du Jura, à l'exclusion des forêts et des installations d'approvisionnement en eau estimées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 (nouvelle teneur)

Font l'objet d'une visite des lieux tous les autres immeubles tels que les restaurants, les hôtels et les auberges, les immeubles industriels, les bâtiments publics et à caractère public, les droits de superficie et les forces hydrauliques, ainsi que les installations d'approvisionnement en eau touchées par un motif de mise à jour (article 2 du décret).

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le président : Charles Juillard Le vice-chancelier d'Etat : Jean-Claude Montavon

Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2) est modifiée comme il suit :

Article 10, lettre e (nouvelle)

Exemptions

Il n'y a pas de droit de mutation à payer :

(...)

- e) lors d'une mutation ensuite de restructuration au sens des articles 17 et 73 de la loi d'impôt.

Article 23a, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement peut, sur demande, accorder l'exonération totale ou partielle des droits :

- a) lorsque la fondation ou l'établissement d'une entreprise sert l'intérêt de l'économie jurassienne;
- (...).

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie : La commission de l'économie, à l'unanimité, vous invite à conforter le vote de première lecture sur les quatre objets que nous avons eu l'occasion de traiter lors de notre dernière séance, ceci du fait qu'il n'y a aucun amendement qui a été proposé dans ces quatre textes entre la lecture précédente et celle d'aujourd'hui.

Par rapport à notre précédente séance, un texte supplémentaire est venu s'insérer dans ces modifications législatives ayant trait aux impôts, à savoir la modification de l'arrêté concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques. Puisque c'est un arrêté, il n'y a qu'un seul vote et cet arrêté est naturellement en corrélation étroite avec le décret figurant au point 13 de notre présent ordre du jour. Il lui est intimement lié et n'appelle donc aucune modification ni aucun commentaire particulier.

Puisque je n'interviendrai pas dans la discussion de détail, permettez-moi toutefois de vous préciser, concernant la modification de la loi d'impôt, que nous traitons de ce texte dans sa version «Commission de rédaction du 11 janvier 2006». La commission de rédaction s'est en effet penchée sur ce texte et a apporté quelques modifications aux articles, 17, 73, alinéas et 4, 74, 74b, alinéa 1 et 3, 83, alinéa 1, 91, alinéa 1, lettre c, et enfin 143, alinéa 2. Ces articles ont donc été quelque peu modifiés mais cela ne modifie aucunement le sens du texte que nous avons voté en première lecture. Donc, je vous invite, à l'unanimité de la commission, à confirmer votre vote et à approuver ces modifications législatives telles que proposées.

11. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

12. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 25 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

13. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

14. Modification de l'arrêté concernant le principe et les modalités de la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est adoptée par la majorité du Parlement.

15. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

16. Arrêté octroyant un crédit en faveur des communes jurassiennes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 77, lettre d, et 84, lettre g, 111, alinéa 2, et 123, alinéas 1 et 2, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu les articles 42 et 45, alinéa 1, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

Proposition de Jean-Michel Conti (PLR):

vu les articles 42, 43, alinéa 2, et 45, alinéa 1, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission:

Un crédit de Fr. 40'000'000.-- est octroyé au Service des communes.

Minorité de la commission:

Un crédit de Fr. 55'300'000.-- est octroyé au Service des communes.

Article 2

¹ Il est destiné à réduire l'endettement des communes jurassiennes.

² Le Service des communes veille à ce que le montant distribué à chaque commune soit affecté à cette fin.

Article 3

¹ Le montant de 40'000'000 de francs est réparti entre les communes selon leur population au 31 décembre 2004.

Proposition du groupe CS-POP:

^{1bis} La part perçue par une commune ne peut être supérieure à sa dette arrêtée au 31 décembre 2004.

² Il est imputable au Service des communes, rubrique budgétaire 260.340.00.

Proposition de Philippe Rottet (UDC):**Article 3^{bis}**

La diminution de charges (environ 7 millions) est affectée à une diminution de l'impôt de 5 %.

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard	Jean-Claude Montavon

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: C'est une commission unanime qui vous demande d'entrer en matière sur l'octroi d'un crédit en faveur des communes jurassiennes. Unanimité sur le principe de l'octroi de ce crédit mais il y a divergence au sein de la commission sur le montant, une majorité étant de l'avis du Gouvernement et proposant l'octroi d'un crédit de 40 millions, une minorité, représentée par le groupe parlementaire libéral-radical, proposant l'octroi d'un montant de 55,3 millions. Cette divergence quant au montant octroyé vous sera commentée dans la discussion de détail de l'arrêté, à l'article premier, où vous entendrez un rapport de la majorité et de la minorité de la commission. Mais, pour l'heure et pour ce qui est de l'entrée en matière, nous relevons les éléments suivants.

Un capital de 21,1 milliards, produit de la vente de 1'300 tonnes d'or excédentaire, a été distribué pour un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons. Notre Canton a reçu 260,4 millions en 2005. Relevons que dans presque tous les cantons, ce versement est affecté à la réduction de la dette. Dans quelques cantons, les dettes seront ainsi totalement épongées et il subsistera un solde qui pourra être affecté à d'autres fins. On relève objectivement qu'il n'y a un versement aux communes que dans très peu de cantons (trois: Jura si vous le décidez, respectivement le peuple, Schaffhouse, Appenzell-Rhodes extérieures, éventuellement Saint-Gall puisque nous savons qu'une initiative est en cours). On peut donc affirmer que la solution jurassienne est quasi exceptionnelle.

Il faut également admettre que, si le Canton ne versait rien aux communes, l'amélioration qui en résulterait pour le compte de fonctionnement de l'Etat serait de 1,5 millions par année.

Partant, si l'autorité politique cantonale propose qu'un montant soit versé en faveur des communes jurassiennes, c'est bien évidemment qu'elle est consciente que les communes sont confrontées à un endettement très important, la dette cumulée des 83 communes atteignant à fin 2004 près de 500 millions.

Les relations Canton-communes dans le Jura sont bonnes et doivent continuer de l'être. Partant, en optant pour la voie du versement d'une part de l'or de la BNS en faveur des communes jurassiennes, les autorités politiques cantonales posent un acte politique fort.

Si, tout à l'heure, Mesdames et Messieurs les Députés, vous entrez en matière sur l'arrêté et que vous votez également sur le fond le versement d'un montant en faveur des communes jurassiennes, l'autorité politique cantonale aura

ainsi contribué, par deux décisions très importantes et de surcroît récentes, à l'allègement des charges des communes, tout d'abord en acceptant dès 2005 le transfert de l'intégralité des charges de la santé à l'Etat et aujourd'hui par une décision leur accordant une part de l'or de la BNS.

Pour ce qui est des effets de cette opération sur les finances cantonales, il faut savoir et être conscient que l'Etat reste confronté, pour les années à venir, à un déficit structurel de plus de 10 millions par année et que l'opération BNS ne réduit en rien la nécessité de rechercher des économies.

Le versement qui est proposé en faveur des communes l'est en une seule fois et sur le critère de la population. D'autres critères ont été envisagés mais les représentants communaux unanimes souhaitent, eux, le critère de la population. Un point extrêmement important pour le débat doit être dit. Les communes se sont engagées à réduire leur endettement. Je me réfère à ce sujet à l'article 2 de l'arrêté qui précise bien que le montant versé est destiné à réduire l'endettement des communes jurassiennes. Certaines auraient même souhaité que cela soit une obligation mais ce n'est pas possible du point de vue juridique, du point de vue constitutionnel, car une telle décision impérative heurterait le principe de l'autonomie communale.

La commission de gestion et des finances a entendu des représentants des associations de maires et cette question a évidemment été discutée. Si une obligation juridique ne peut pas être imposée d'un point de vue constitutionnel, néanmoins l'engagement politique, voire moral, d'affecter ce montant à réduire l'endettement des communes jurassiennes a été confirmé.

Un dernier point au niveau de l'entrée en matière. Certains médias ont dit que c'est le Parlement qui aurait le dernier mot. Ce n'est pas tout à fait exact dans la mesure où c'est le peuple qui aura le dernier mot puisque l'arrêté qui vous est proposé est soumis au référendum obligatoire.

La commission vous demande donc, de manière unanime, d'entrer en matière sur cet arrêté, après quoi le Parlement devra trancher, dans la discussion de détail, sur les deux propositions qui vous seront présentées à l'article premier de l'arrêté concernant le montant, seul objet de divergences au sein de la commission. Il y aura également à trancher sur une proposition émanant du groupe parlementaire CS-POP à l'article 3, nouvel alinéa 1^{bis}, qui précise: «La part perçue par une commune ne peut être supérieure à sa dette arrêlée au 31 décembre 2004». Nous reviendrons sur cette proposition dans la discussion de détail.

Pour l'heure, je vous demande donc, au nom de la commission, de bien vouloir entrer en matière et je vous en remercie.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Au mois de mars de l'année dernière, le groupe parlementaire ainsi que le Parti libéral-radical jurassien font connaître leur opinion s'agissant de l'attribution aux cantons du produit provenant de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse. D'emblée, ils se réjouissent du versement de 260,4 millions à notre Canton et sont parmi les premiers à demander qu'un tiers de cette recette extraordinaire soit réparti entre les communes jurassiennes. A la session parlementaire du 20 avril 2005, le groupe libéral-radical ouvre cet important débat afin, entre autres, d'inciter le Gouvernement à entrer en matière quant à un partage avec les communes. Enfin, le 8 novembre, ce dernier élabore un message relatif à un crédit de 40 millions en faveur des communes jurassiennes.

Ainsi, le Gouvernement, qui n'était pas favorable avant le dépôt de notre intervention parlementaire à un partage, a changé d'avis, ce que nous réclamions. Les représentants de l'Exécutif cantonal et des associations de maires se sont donc rencontrés à plusieurs reprises à partir du mois de mai. Les revendications des communes ont été successivement de 80 millions de francs, 69 millions et 55,3 millions, ce qui correspond à 800 francs par habitant.

Selon les calculs de l'Etat, d'une part les incidences de ce revenu extraordinaire sur la réduction de l'endettement cantonal présenterait une économie d'intérêts de 7,6 millions de francs par an dès 2009, après le remboursement des emprunts selon les échéances; d'autre part, le Canton ne recevra plus le rendement du capital versé, soit une perte annuelle de 6,2 millions avec, pour conséquence, une marge financière d'environ 1,5 millions de francs. Malgré cela, des déficits structurels supérieurs à 10 millions subsistent. Nous en reparlerons lors de la discussion du budget. Le Gouvernement insiste sur le fait qu'un montant supérieur à 40 millions versé aux communes aggraverait le déficit cantonal.

Si nous sommes satisfaits quant au partage, par nous tant souhaité, et conscients des arguments gouvernementaux cités, nous sommes malgré tout d'avis qu'un montant supérieur doit être alloué aux 83 communes jurassiennes pour les raisons suivantes :

– Le peuple a voté une baisse d'impôts dans le cadre de la loi sur «Jura Pays Ouvert». De même, il a accepté le transfert des charges de la santé à l'Etat, visant notamment en cela le même but. Si les communes sont obligées d'augmenter leur quotité, ainsi que nombre d'entre elles le laissent entrevoir, l'objectif souhaité est anéanti.

– La dette de l'Etat atteint 420 millions, celle cumulée des communes à fin 2004 490,6 millions. Si les communes qui connaissent aussi des déficits ascendants, pour la plupart d'entre elles, ont peu de marge de manœuvre puisque l'essentiel de leurs dépenses sont liées à des décisions cantonales et fédérales, l'Etat, lui, a les moyens d'agir sur ses propres structures. Des communes connaissent, entre leurs comptes 2001 et 2004, une augmentation de 21 % des charges liées.

– Les collectivités publiques sont composées, nous le savons bien, des mêmes citoyennes et citoyens. Ensemble, il faut tendre à créer un environnement susceptible de favoriser le développement de notre Canton dans son ensemble.

Dès le début, nous avons dit attendre des communes et du Canton qu'ils attribuent la totalité de ce capital au remboursement de leurs dettes. Le 14 décembre, les présidents des trois associations des maires ont adressé aux groupes parlementaires une missive dans laquelle ils s'engagent à confirmer avec force à leurs collègues que l'objectif de désendettement doit être unanimement appliqué.

Considérant les conditions et les discussions actuelles, le groupe libéral-radical vous propose d'accepter le montant de 55,3 millions de francs.

M. Ami Lièvre (PS) : Pour le groupe socialiste, le versement de 260,4 millions de francs au Canton doit être ressenti en priorité comme une opportunité à saisir pour conduire l'Etat jurassien à se doter d'une nouvelle ambition, notamment à réfléchir à la promotion d'un grand projet d'avenir qui augmentera l'attractivité de notre Canton.

Dans le même temps et comme il l'avait annoncé lors de son congrès d'été déjà, le Parti socialiste est favorable à ce que le Canton cède une partie de ce revenu extraordinaire

aux communes, très sensible qu'il est aux difficultés financières que rencontrent nombre d'entre elles. Le groupe est toutefois convaincu que cette aide n'aura qu'une incidence passagère sur la situation financière de ces collectivités et qu'en conséquence d'autres mesures devront être prises.

Nous ne cachons pas que la manière de pratiquer pour la cession de cet or a suscité de nombreuses discussions, au sein du groupe socialiste en particulier. En effet, certains ont rapidement mis en doute la validité juridique d'un flux financier de l'Etat vers les communes, en particulier du fait que le mode de répartition ne tenait absolument pas compte de la capacité financière des communes, critère qu'utilise la Confédération lorsqu'elle octroie des subventions aux cantons. On nous a finalement rétorqué que, pour ce qui concerne la base légale, le fait que l'arrêté soit soumis au référendum obligatoire, donc au vote du peuple, était un acte politique suffisamment fort pour clore le débat. Quant au mode de répartition, il faut bien admettre que ce sont les communes elles-mêmes, à travers leurs associations de maires unanimes, qui l'ont souhaité. Il est de ce fait inopportun de venir avec de nouvelles propositions telles qu'une répartition plus favorable en faveur des communes-centre par exemple, ces dernières, de surcroît, ne le souhaitant pas vraiment.

Restait à définir le montant qui pouvait être attribué. Le groupe socialiste comprend naturellement la revendication des communes, en particulier celles qui sont fortement endettées. Il rappelle toutefois qu'un geste significatif a déjà été fait en leur direction par le Parlement. En effet, le transfert des charges de la santé au Canton aura rapidement des conséquences positives pour les finances communales, qui n'auront plus à supporter leur augmentation prévisible. Ce sont environ 2,5 millions de francs, selon le ministre des Finances, qu'elles économiseront en trois ans. Pour le reste, notre groupe a été convaincu par l'argumentation du Gouvernement, qui démontre qu'en allant au-delà de 40 millions, la cession à notre Canton de sa part d'or de la BNS se traduirait par une perte de revenus et une aggravation du déficit cantonal, ce qui serait pour le moins irresponsable de notre part même si, contrairement à d'autres, nous ne faisons aucun catastrophisme sur la situation financière du Canton.

Nous pensons au contraire qu'après un amortissement de la dette de 225 millions, la situation financière qui en résultera doit inciter le Gouvernement à renouer avec une vision positive de développement de notre Canton en soutenant, dans un futur proche, des projets vitaux, attractifs et bénéfiques pour la population jurassienne. C'est aussi dans cet esprit que notre groupe s'est déterminé sur le montant maximum qui pouvait être attribué aux communes et qu'il votera naturellement l'entrée en matière.

M. Gabriel Willemin (PDC) : C'est avec beaucoup d'attention que le groupe parlementaire PDC a pris connaissance du message du Gouvernement relatif à un crédit de 40 millions de francs en faveur des communes jurassiennes et c'est en son nom que je prends la parole.

Le 2 février 2005, le Conseil fédéral a décidé de distribuer le produit de la vente de 1'300 tonnes d'or, réserve dont la BNS n'avait plus besoin pour mener sa politique monétaire. C'est ainsi qu'un capital de 21,1 milliards a été distribué pour un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons. Le canton du Jura a encaissé pour sa part 260,4 millions de francs.

Si, au premier abord, ces chiffres peuvent donner des idées, les réalités financières cantonales effacent rapidement

les projets ambitieux de certains représentants politiques. A plusieurs reprises, les gouvernements cantonaux ont été rendus attentifs par les autorités fédérales au fait qu'il ne faut pas que cette distribution d'or aggrave les comptes de fonctionnement cantonaux. Par exemple, un investissement dans un ou plusieurs projets engendrant une augmentation des coûts de fonctionnement ou une distribution excessive à des collectivités publiques pourrait avoir un effet négatif sur le compte de fonctionnement cantonal. Si tel devait être le cas, il aurait alors mieux valu que le Conseil fédéral ne décide pas la vente d'or de la BNS.

En ce qui concerne la situation dans notre Canton, le Gouvernement, après avoir étudié différentes alternatives, a proposé de donner une partie de la part qui lui revenait aux communes jurassiennes. Comme l'a justement précisé le président de la commission de gestion et des finances, le débat d'entrée en matière doit permettre de décider si le Parlement est d'accord ou non d'offrir une part du produit de cet or aux communes. Si nous acceptons d'entrer en matière sur ce point, cela signifie que nous sommes d'accord d'octroyer un montant aux communes et si nous refusons, alors nous estimons que la totalité du capital de la BNS doit rester à disposition de l'Etat jurassien. Dans ce contexte, le groupe PDC est unanimement favorable au partage du produit de la vente de cet or avec les communes jurassiennes.

Nous avons également discuté de la faille juridique du message du Gouvernement. S'il est vrai qu'aucune base légale claire ne permet de valider la décision de distribuer une partie de cet or aux communes, le référendum obligatoire auquel est soumis cet arrêté aura en effet guérisseur sur la décision prise par le Parlement. En effet, comme le peuple devra obligatoirement se prononcer sur l'octroi ou non d'un montant aux communes, cela confirme que la décision finale appartient aux citoyennes et aux citoyens de notre Canton. Reconnaître l'effet guérisseur du peuple nous permet d'éviter deux votes populaires (l'un pour l'introduction d'un article constitutionnel et l'autre pour accepter le montant donné aux communes), qui éviteraient bien évidemment tout recours juridique.

Accepter de partager les revenus de la BNS, c'est saisir une opportunité pratique et politique. En effet, en analysant l'état d'endettement des collectivités publiques, il apparaît indispensable de trouver des solutions pour diminuer l'endettement public, aussi bien cantonal que communal. C'est pourquoi le groupe PDC soutiendra unanimement la proposition d'entrer en matière en ce qui concerne cet arrêté octroyant un crédit en faveur des communes jurassiennes.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: A l'instar des autres groupes, le groupe chrétien-social indépendant s'est penché sur la question de ce partage du bénéfice de la BNS. La préoccupation qui nous a surtout tenus en haleine, c'est de savoir de quelle manière on allait utiliser cette très intéressante et unique possibilité pour soulager finalement l'effort financier consenti par nos collectivités et finalement, au bas de l'échelle, par les citoyens.

Un des aspects qui nous a gênés dans le débat est le fait que nous transformions la décision à prendre en une espèce de match entre l'Etat et les communes. Finalement, la question à résoudre est de quelle manière gérer ces fonds qui nous sont distribués pour que nos collectivités et nos citoyens en aient finalement le profit le meilleur, dans la réalisation d'une augmentation de l'attractivité de nos régions, d'une recherche d'accroissement économique et de

bien-être dans la formation et dans l'aspect social de notre Etat. La question est celle-là à notre sens et, tout au long de nos débats, nous avons toujours eu cette optique-là en tête et non pas le fait de savoir si nous étions plutôt pour l'Etat ou plutôt pour les communes. Nous avons formulé ces mêmes vues à la délégation des associations des maires qui ont voulu finalement tenter d'acquiescer de notre part un soutien à leur demande.

Alors, d'entrée, nous pouvons vous dire que nous acceptons l'entrée en matière parce que nous sommes d'accord sur le principe qu'un partage se réalise mais nous avons, dès le départ et dès que le Gouvernement s'est prononcé en faveur d'un octroi de 40 millions, été favorables aux vues gouvernementales.

Ce qui nous préoccupe, c'est d'abord tout de même au moins obtenir l'opération blanche s'agissant du désendettement de l'Etat. Si nous poussons l'Etat à incurver de manière négative sa courbe de la dette et du service de la dette, automatiquement cela va retomber sur les communes et plus particulièrement sur celles qui s'approcheront de l'Etat pour en obtenir un soutien. Cela ne va pas concerner les communes qui n'ont besoin d'aucun soutien, ni celles qui, à l'occasion de ce partage, vont complètement se désendetter puisqu'il en existe. C'est la première considération que nous tenions à faire. Il faut absolument que nous permettions au moins à l'Etat de sortir dans une opération blanche.

Une partie de nos députés aurait même souhaité voir une correction positive de la dette de l'Etat mais, finalement, nous avons été sensibles aussi aux demandes des communes, de nos conseillers communaux (puisque nous en avons), de nos maires, qui insistaient pour que nous fassions quand même un geste en faveur des communes.

De ce fait, dans le souci de ne pas laisser empirer la situation de l'Etat mais de tendre quand même la main aux communes qui finalement, si elles se sont endettées, c'est dans la plupart des cas en faveur des améliorations de leur équipement, donc considérant que les deux causes sont bonnes, nous choisissons de rejoindre la proposition gouvernementale et, lors de la discussion de détail, c'est cette proposition-là qui aura notre aval à l'unanimité.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Notre groupe estime que la volonté politique manifestée par l'octroi de ce crédit aux communes se justifie pleinement. Les budgets des collectivités locales sont de plus en plus construits autour de charges liées dont les montants sont imposés par l'autorité cantonale. La participation des communes aux dépenses qui dépendent de décisions cantonales, voire fédérales, trouve sans doute plusieurs justifications.

Dès lors, il nous semble assez naturel que les communes reçoivent une part des montants que l'Etat encaisse à titre exceptionnel et qui aideront celui-ci forcément, même indirectement, à financer sa part des dépenses réparties entre le Canton et les communes.

Pour ce qui est du montant, nous nous rallierons à la proposition du Gouvernement. Ses explications nous ont convaincus. Malheureusement, les arguments développés par les représentants des associations de maires devant la commission de gestion et des finances l'ont été beaucoup moins! Nous acceptons donc l'entrée en matière et nous nous prononcerons en faveur de la répartition entre les communes d'un montant de 40 millions.

M. Philippe Rottet (UDC): Dans les pays dans lesquels nous vivons, la concurrence est un élément moteur. Il ne fait aucun doute que cette concurrence, telle que nous la connaissons, ne devrait pas s'arrêter au secteur privé mais davantage au secteur public et notamment en ce qui concerne la fiscalité.

Nous avons salué la décision non seulement des autorités mais également de la population obwaldienne de réduire, de manière significative, leur fiscalité, n'en déplaise à quelque conseiller national, qui se mêle de ce qui ne le regarde pas d'ailleurs! (*Rires*). Pour une fois, je dirais, il pourra peut-être payer ses impôts! Il a, semble-t-il, assez de difficultés de les payer dans son pays natal. (*Rires*.)

Il faut savoir que le canton en question a reçu, durant les fêtes de fin d'année, de très nombreuses personnes, entreprises, venant s'enquérir de la situation et nous croyons déjà maintenant, quelque deux mois après le vote, que des entreprises vont s'implanter.

Pour notre part, il ne fait aucun doute que le canton du Jura, en matière fiscale, n'est pas compétitif. Si nous constatons et nous comparons par rapport à ce qui se passe en Suisse, où la moyenne nationale se trouve à 100, nous sommes bien au-delà. Le canton de Berne est légèrement inférieur et les cantons que je vous ai cités (Zoug, Obwald, Nidwald) sont à 50 %, 60 %, 70 %, donc quelque chose comme la moitié de ce que nous avons.

Nous constatons également chez nous – et nous l'avons déjà dit l'année dernière – que la démographie est l'une des plus faibles de Suisse. Les jeunes qui font leurs études ailleurs ne reviennent pas ou ne reviennent que difficilement.

Dans ces conditions, nous sommes naturellement pour que la totalité des réserves d'or soit affectée au remboursement de la dette avec une répartition Canton-communes (c'est la décision qui sera prise tout à l'heure par le Parlement), mais nous allons demander un amendement. En ce qui concerne la diminution des charges, nous pensons que cette diminution des charges doit être affectée à une diminution de l'impôt de 5 %. Voilà ce que nous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, et je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission: Deux parlementaires sont intervenus à cette tribune (les députés Ami Lièvre et Gabriel Willemin) pour soulever un problème de type juridique. Ce problème n'a pas du tout été occulté en commission. La preuve, c'est que ces deux collègues en ont parlé dans leur rapport d'entrée en matière. C'est bien donc la preuve que nous en avons discuté. Finalement, si la commission parlementaire vous propose de manière unanime d'entrer en matière, c'est qu'elle a franchi l'obstacle juridique, et cela pour les raisons suivantes. Je me dois donc de vous apporter brièvement ces explications.

L'article 43, alinéa 2, de la loi sur les finances, énonce clairement qu'un arrêté de crédit peut tenir lieu de base légale. Je cite l'article: «Une dépense peut également être déterminée par un arrêté de crédit qui complète la base légale ou en tient lieu pour une dépense particulière».

L'article 77, lettre d, de la Constitution jurassienne précise bien qu'est soumise au référendum obligatoire toute dépense non déterminée par une loi s'il s'agit d'une dépense unique supérieure à cinq centièmes du montant des recettes porté au dernier budget ou d'une dépense périodique supérieure à cinq millièmes du même montant.

L'article 45 de la loi sur les finances précise également que le peuple est compétent (d'où ce référendum obligatoire) pour adopter toute base légale ou tout arrêté de crédit qui implique une dépense nouvelle unique supérieure à cinq centièmes du montant des recettes porté au dernier budget ou une dépense périodique supérieure à cinq millièmes du même montant.

Donc, il y a à la fois une disposition constitutionnelle et deux dispositions au niveau légal.

Pour renforcer cette sécurité et éviter tout problème, je proposerais – je le dis parce que je n'ai pas soumis cette proposition à la commission et je le fais donc un peu (ils m'excuseront et me le permettront) d'autorité – que dans le préambule de la loi – on verra encore quel sera peut-être l'avis du ministre à ce sujet – on ajoute une mention aux références légales. Si vous prenez le préambule de l'arrêté, on cite effectivement l'article 77 de la Constitution et les articles 42 et 45 de la loi. Je proposerais qu'on ajoute «vu les articles 42, 43, alinéa 2, et 45, alinéa 1, de la loi (...)». L'article 43, alinéa 2 – celui que je vous ai cité – dit qu'une dépense peut également être déterminée par un arrêté de crédit qui complète la base légale ou en tient lieu pour une dépense particulière. Voilà pour ce qui est des explications juridiques et pour rassurer le plénum du Parlement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je constate que l'entrée en matière sur le projet d'arrêté qui vous est soumis par le Gouvernement n'est pas contestée et que toutes les personnes qui se sont exprimées à cette tribune ont admis le principe du versement d'un certain montant aux communes. Comme l'a relevé le président de la commission de gestion et des finances, la principale question qui sera à trancher aujourd'hui est celle qui consiste à fixer le montant à verser aux communes. A la proposition du Gouvernement de fixer ce montant à 40 millions, le groupe PLR oppose la proposition de verser une somme de 55 millions. Je m'exprimerai sur cette question dans la discussion de détail, après que la proposition d'amendement du groupe PLR vous aura été présentée.

A ce stade, j'aimerais néanmoins brièvement revenir sur le problème juridique qui a été évoqué par deux intervenants à cette tribune, et qui a trait à l'arrêté qui vous est soumis auquel on reprocherait de ne pas se fonder sur une base légale suffisante. En résumé, le problème peut être formulé comme suit: selon la Constitution jurassienne, toute dépense de l'Etat doit reposer sur une base légale; en outre et en tout état de cause, une dépense de l'Etat doit être destinée à l'accomplissement d'une tâche publique. On ne voit pas précisément en quoi le versement de 40 millions aux communes pourrait tendre à l'exécution d'une tâche de l'Etat et c'est là que réside le problème. La Constitution jurassienne ne contient aucune précision à ce sujet. Idéalement, il aurait peut-être été judicieux de créer, dans un premier temps, une base constitutionnelle enjoignant à l'Etat la tâche de veiller à contenir l'endettement des communes et à prendre, le cas échéant, des mesures pour le réduire. Le Gouvernement n'a pas jugé opportun de s'engager dans une telle voie. Cela d'une part aurait impliqué deux votes populaires à bref intervalle, plus ou moins sur la même question puisque, dans un premier temps, il aurait fallu se prononcer sur le principe d'introduire dans la Constitution une nouvelle disposition faisant obligation à l'Etat de s'inquiéter de l'évolution de l'endettement des communes et puis, dans une deuxième phase, il aurait fallu que le corps électoral jurassien se prononce sur l'arrêté fixant le montant à verser aux communes.

Ces deux votes coup sur coup n'auraient pas manqué de susciter des interrogations et des incompréhensions chez nos concitoyens.

D'autre part, en l'état et sans autre réflexion approfondie sur les relations financières entre les communes et l'Etat, il n'est pas envisageable, aux yeux du Gouvernement, que l'Etat supporte une part de responsabilité en lien avec la situation financière ou l'endettement des communes alors que l'autonomie de ces dernières n'autorise pas l'Etat à intervenir dans la politique financière et notamment fiscale desdites communes.

Pour ces motifs, qui sont liés à des considérations de nature politique, le Gouvernement a renoncé à proposer la création d'une base légale autre que l'arrêté qui vous est soumis, en considérant par ailleurs que le fait de soumettre celui-ci au référendum obligatoire aurait en outre et en quelque sorte un effet guérisseur propre à pallier l'éventuelle absence de base légale. Finalement, il faudra, comme le propose le président de la commission de gestion et des finances, peut-être compléter l'arrêté en mentionnant la référence à l'article 43, alinéa 2, de notre loi de finances, qui prévoit qu'à défaut de base légale l'arrêté de crédit peut en tenir lieu. Je vous recommande donc de suivre, sur ce point, la proposition du président de la commission.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier

M. Ami Lièvre (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances: La majorité de notre commission vous demande de suivre la proposition du Gouvernement en accordant 40 millions de francs aux communes jurassiennes.

Les arguments en faveur de ce montant ont déjà été évoqués par les différents groupes dans le débat d'entrée en matière. Pour l'essentiel, il convient de rappeler que le Gouvernement, par son message du 8 novembre dernier, et le Parlement, à travers les déclarations de ses groupes unanimes, sont convaincus du bien-fondé des revendications des communes et qu'en conséquence une part de l'or devait leur être attribuée. Par cette démarche, le Jura fait exception en Suisse puisque, dans la plupart des autres cantons, la question d'un transfert partiel aux communes ne se posera pas.

Il reste donc maintenant à nous prononcer sur le montant le plus opportun pour les deux parties. L'une des tâches importantes de la commission est d'examiner la gestion du Gouvernement et les propositions de dépenses. Dans ce contexte, la plupart des membres de la CGF ont admis que le taux de capitalisation de 3,742 % retenu par le Gouvernement, qui détermine le montant au-delà duquel l'Etat détériore sa situation financière, était cohérent. Partant de là, le montant de 40 millions s'est tout naturellement imposé à la majorité de la commission, qui vous propose d'accepter l'article premier tel qu'il nous est proposé.

M. Fritz Winkler (PLR), au nom de la minorité de la commission: Je tiens à répondre à deux questions:

- 1) Pourquoi cautionner la rétrocession aux communes d'une partie du produit de l'or de la BNS ?
- 2) Pourquoi 55,3 millions au lieu de 40 ?

- 1) Certains contestent ce versement: les uns faute d'une base juridique suffisante (je crois que le problème est peut-être réglé), les autres parce que ce partage encouragerait l'inaction des maires.

Aux premiers, je réponds que toutes les décisions des autorités politiques ne sont pas solubles dans leur emballage juridique. Il ne s'agit pas ici d'une dépense étatique, à laquelle il faut nécessairement une base légale cantonale, mais de la répartition entre le Canton et les communes d'une recette extraordinaire. En dernier ressort, c'est le peuple qui tranchera et, dans un système démocratique comme le nôtre, il est heureux que le dernier mot lui appartienne. C'est finalement à lui de dire ce qui lui semble le juste droit pour la collectivité.

Aux autres, je signale qu'ils ont une vision du rôle de maire un brin réductrice. Etre maire, le plus souvent, c'est un sacerdoce et non l'expression d'une ambition démesurée. Les associations de maires qui ont revendiqué une part du gâteau plus substantielle se soucient en l'occurrence de contrebalancer ces dépenses liées sur lesquelles les communes n'ont aucune prise et qui leur sont généreusement imposées par la Confédération et/ou le Canton. Il n'est tout simplement pas correct de charger le bateau des communes et de leur refuser simultanément le moyen de corriger une trésorerie rendue exsangue par l'habitude des autres collectivités publiques de se défausser sur elles.

Cette redistribution est-elle de nature à encourager la prodigalité des communes jurassiennes ? Le penser est méconnaître totalement la réalité à laquelle elles sont confrontées et elles l'ont d'ailleurs bien manifesté en prenant l'engagement solennel d'affecter cette manne à la réduction de leur dette.

- 2) Dans l'argumentation qu'elles ont fait valoir pour justifier leur demande de 69 millions, soit 1'000 francs par habitant, les communes ont évoqué la nécessité de diminuer leur dette en proportion de la dette cantonale. Il ne serait pas juste – estiment-elles et nous partageons cet avis – que la dette cantonale passe de 500 millions qu'elle était en 2004 à 138 millions par l'effet conjugué de la vente des actions FMB et de la part de l'or alors que la dette globale des communes resterait bloquée à 490 millions.

En effet, l'incitation à s'établir dans un canton ne dépend pas que de l'impôt cantonal; l'impôt communal joue aussi son rôle. Or, les comparaisons établies par l'Administration fédérale des contributions sont défavorables aux communes jurassiennes et ces ponctions prohibitives exercent un effet dissuasif marqué, quand bien même (et on en a parlé dans ce Parlement) une étude de l'Université de Saint-Gall remet en cause le poids du facteur fiscal dans le choix du domicile. L'exemple de Delémont semble prouver le contraire puisque les efforts accomplis pour créer des zones résidentielles n'ont eu aucun effet sur le chiffre de population. Les quartiers se sont remplis mais par le déménagement de Delémontains qui ont choisi de construire leur villa plutôt que de rester locataires.

De son côté, le Gouvernement justifie son montant de 40 millions en expliquant qu'il a utilisé sa marge de manœuvre et qu'il ne peut pas aller au-delà. Les spécialistes lui ont répondu que son argumentation devait être relativisée. Parce que le bénéfice de la BNS reste malgré tout distribuable et qu'il est en constante progression (selon les renseignements qui nous ont été fournis, il était de 9,3 milliards en octobre 2005 et de 12 milliards à la fin de l'année dernière). Parce que le taux d'intérêt a été fixé à 3,742 % et que les choses peuvent évoluer dans ce domaine jusqu'en 2009. Parce que

le Gouvernement devra étaler l'amortissement de sa dette en raison des prêts bloqués.

En proposant la solution médiane de 55,3 millions – soit 800 francs par habitant – la minorité de la commission ne fait pas que couper la poire en deux. Elle tient compte des critiques adressées aux deux autres propositions. Il lui semble équitable d'entendre les revendications des maires mais inopportun de défendre la solution des 69 millions puisque, au vu des positions des groupes, elle est vouée à l'échec.

La minorité vous exhorte à ne pas fouler aux pieds les attentes et les espoirs des communes car ce serait alors témoigner une indifférence à leur situation financière souvent difficile et, par voie de conséquence, alimenter l'incompréhension entre notre Parlement et le pouvoir local. Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à notre proposition.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Au-delà du taux de capitalisation et de l'hypothèse retenue de 3,742 % qui est contestée par les maires, nous réaffirmons notre soutien à la revendication des édiles qui ne demandent pas l'aumône mais se soucient tant du bien-être de leurs concitoyennes et concitoyens que de l'essor de leurs localités, contribuant ainsi à la vitalité de la collectivité jurassienne.

Ce revenu exceptionnel qui correspond à un patrimoine accumulé sur plusieurs générations doit profiter à tous, Canton et communes confondus. En dernier lieu, par le biais du référendum obligatoire, nous l'avons dit, c'est le peuple souverain qui décidera.

Par respect pour nos communes, leurs habitants, leurs responsables et alors que nous constatons ici ou là un manque d'engagement civique, entre autres raisons dû à la faible marge de manœuvre financière (5 % à 10 % en moyenne) dont disposent les communes au regard des dépenses liées, nous espérons que notre proposition de 55,3 millions, qui est réaliste, soit acceptée. Il faut apporter aux communes un soutien marqué, leur manifester une volonté politique.

S'agissant maintenant de la proposition CS-POP à l'article 3 – cela m'évitera peut-être de remonter à la tribune – nous la refuserons car nous avons admis la répartition par habitant, qui est celle par ailleurs utilisée par le Canton pour la péréquation. L'amendement soumis ne concernerait par ailleurs que la commune de Muriaux qui, à l'instar de toutes les autres collectivités communales, gèrera cet argent aussi bien que l'Etat.

M. Gabriel Willemin (PDC): Le canton du Jura fait partie de la minorité des cantons suisses à partager les 260,4 millions de francs qui lui reviennent avec les communes. Si cette démarche doit être soutenue en analysant l'endettement des communes, il faut savoir néanmoins raison garder s'agissant du montant à octroyer aux communes.

La vente des réserves d'or aura pour conséquence de diminuer la part des revenus annuels de la BNS versés à la Confédération et aux cantons. Pour le canton du Jura, cela se traduit par un manque à gagner de 6,2 millions de francs dès 2006. Si la totalité des 260,4 millions versés à notre Canton était utilisée à rembourser la dette cantonale, c'est 7,6 millions d'intérêts en moins que l'Etat économiserait dès 2009. En résumé et comme cela est expliqué dans le message du Gouvernement, l'Etat du Jura «gagne» 7,6 millions de francs dès 2009 et perd 6,2 millions dès 2006. Cette opération laisserait donc apparaître une marge financière de 1,48 millions dès 2009. Si nous capitalisons cette marge financière, cela

représente un montant de 39,4 millions en 2009 et la valeur à ce jour représente 37,4 millions de francs.

En versant 40 millions de francs aux communes, cela signifie que la totalité de la marge financière est concédée aux communes jurassiennes. Verser un montant supérieur à 40 millions conduirait au paradoxe d'aggraver le déficit du compte de fonctionnement de l'Etat. En d'autres termes, cela signifie que le Canton s'endetterait pour désendetter les communes. Dans ce contexte, il aurait été préférable pour le canton du Jura que la BNS ne vende pas cet or car celui-ci n'aurait pas à faire face à une augmentation de son déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi la majorité du groupe PDC soutient la proposition du Gouvernement et votera le crédit de 40 millions de francs en faveur des communes.

En ce qui concerne le taux de capitalisation de 3,742 %, même s'il est difficile, voire impossible, de déterminer s'il correspond au taux d'emprunt bancaire en 2009, nous pouvons néanmoins préciser qu'il reflète une certaine réalité. En analysant les dettes de l'Etat figurant dans les comptes 2004 (page 436), on constate que les taux d'emprunt à long terme environ huit ans) augmentent depuis 2002. En 2004, l'Etat a emprunté 30 millions au taux de 3,4 %. Cela confirme bel et bien que le taux de 3,742 % n'est pas exagéré.

Pour terminer, je tiens à préciser, et je l'ai déjà répété à plusieurs reprises, que tous les députés qui voteront le crédit de 40 millions en faveur des communes soutiennent les intérêts des communes jurassiennes et sont sensibles aux arguments qui ont été expliqués par les représentants des maires. En donnant la totalité de marge financière aux communes, nous estimons qu'effectivement l'endettement communal est une préoccupation sérieuse qu'il ne faut pas négliger. Le Parlement jurassien fait un geste politique comme d'autres cantons l'ont fait en faveur de leurs communes.

C'est pourquoi, au nom de la majorité du groupe PDC, je vous invite à soutenir la proposition du Gouvernement.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: J'ai bien écouté les arguments qui ont commencé à être avancés dans cette discussion de détail et je peux vous dire que nous maintiendrons l'appui à la thèse des 40 millions.

Je vous donne encore un point de notre réflexion que je ne vous ai pas fait partager tout à l'heure. Quand nous avons réfléchi et que nous avons rencontré les gens des communes, ils nous présentaient des arguments qui auraient certes bien pu nous allécher mais, lorsque nous parlions d'un éventuel partage avec les communes, les manières de le répartir ne nous paraissaient pas nécessairement bonnes. Quelle représentation constitue le fait de dire que nous donnons 800 francs par habitant, 1'000 francs par habitant, 75.15 francs par habitant ?

Nous aurions préféré que nous parlions par exemple d'une répartition non linéaire par rapport à la capacité financière des communes par exemple, pour répondre à un état de besoin. Il y a une égalité des traitements si, à des gens de situation pareille, on fait un cadeau pareil mais lorsqu'on partage quelque chose entre des gens qui n'ont pas pour le moment, et même dans les dix années à venir, nécessairement les mêmes besoins, il n'est pas certain que l'égalité des chances soit une répartition au quota par habitant. Donc, nous continuons à maintenir que la solution la meilleure est celle des 40 millions.

Maintenant, notre position quant à la proposition de l'UDC, qui a été formulée à l'entrée en matière et dont on nous a dis-

tribué le contenu, nous pouvons déjà vous aviser que nous la rejetons formellement.

M. Gérard Meyer (PDC): Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour le soutien à la présidence de la commission de la santé. Je tâcherai de faire tous mes efforts pour que cela fonctionne de manière correcte et je compte aussi sur mes collègues commissaires pour m'aider dans cette lourde tâche.

Je reviens sur le sujet qui nous occupe. Je tiens ici bien entendu à intervenir dans ce débat non seulement comme député mais aussi comme maire. Vous n'en doutez pas. Mais je ne tiens pas, comme cela a été évoqué, à engager un match entre le Gouvernement et les maires des communes.

Cependant, il est important aujourd'hui que nous donnions un signe positif envers les communes jurassiennes. Toutes les décisions, que nous avons prises au cours de cette législature mais également lors des précédentes et celles aussi que nous n'avons pas prises, n'ont fait qu'augmenter les charges liées pour lesquelles les communes contribuent largement. A titre d'exemple, entre 2001 et 2004, les charges ont progressé de plus de 20 %. Autre exemple: si dans le budget de cette année, comme il a été évoqué dans les débats au sein de la commission de gestion et des finances et des groupes, nous avons proposé ce qui était appelé une contribution de solidarité de 3 % sur la masse salariale, cela aurait généré une économie de l'ordre de 1,6 millions pour les communes. Si nous capitalisons le montant au taux d'intérêt que nous indique le Gouvernement, cela aurait dégagé l'intérêt d'un montant de plus de 40 millions.

Le Gouvernement va encore nous ressasser qu'au-delà de ces 40 millions qu'il propose de verser aux communes, c'est le compte de fonctionnement de l'Etat qui en pâtira. Certes, sur le plan technique, on pourrait donner partiellement raison à cette vision. Cependant, cette motivation ne repose que sur des critères techniques, en particulier sur un taux d'intérêt de 3,75 %. Les communes revendiquaient, elles, un taux de 2,92 %. Je ne m'attarderai pas sur cette argumentation car, à mon avis, elle n'est que très secondaire. Pour moi, il aurait été beaucoup plus efficace et conséquent d'agir sur les charges de fonctionnement que se répartissent le Canton et les communes. Je viens de vous expliquer les incidences qui en découlent.

S'il y avait eu, au début de cette législature, une vraie prise de conscience de cette problématique de la part du Gouvernement et du Parlement sur ces conséquences néfastes que subissent les communes, probablement qu'aujourd'hui celles-ci ne seraient pas autant revendicatrices sur le partage des «bijoux de famille».

Je me demande encore, pour celles et ceux qui n'ont jamais fait partie d'un exécutif communal, s'ils mesurent bien les incidences de l'augmentation des charges de l'Etat envers les communes. Car la seule marge de manœuvre de ces dernières réside dans l'entretien de leur patrimoine administratif que sont, pour l'essentiel, leurs chemins et leurs écoles.

On dit également que les communes vont profiter de cette manne pour investir. Cette argumentation n'est pas fondée car il y a deux écueils à passer. Le premier, l'assemblée communale: je verrais mal mes citoyens accepter une dépense d'investissement pour liquider le montant qui nous sera versé. Le deuxième, c'est le Gouvernement: la Constitution lui confère la surveillance sur la gestion financière des communes. Pour ma part, au sein de ma commune, je m'en-

gage à respecter l'affectation de ce montant à la réduction de la dette.

Enfin, au niveau des moyens d'actions, le Gouvernement et le Parlement ont une plus grande marge de manœuvre pour faire des économies que la plupart des communes. Question de choix politique? Non, je dirais de volonté! D'ailleurs, le débat budgétaire qui suivra ne laisse aucun doute que les charges, en particulier celles pour lesquelles les communes participent, ne baisseront pas; au contraire, elles augmenteront encore.

Rappelons-nous que les communes, ensemble, sont plus endettées que le Canton. Cet endettement a été souvent provoqué par des obligations fédérales et cantonales d'où, encore une fois, le bien-fondé d'un partage un peu plus généreux que le Gouvernement ne le propose. Regardons encore, ces dernières semaines, nous entendons et nous lisons que bien des communes qui débattent de leur budget sont obligées d'augmenter leur fiscalité. Alors, faisons un geste en leur faveur.

En conclusion, je vous demande, comme je le ferai, d'accepter de soulager quelque peu les communes en leur allouant 55,3 millions, comme le propose le groupe parlementaire radical, plutôt que les 40 millions proposés par le Gouvernement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Contrairement aux recommandations qui nous ont été adressées par la Banque nationale, par la Conférence des gouvernements cantonaux et par la Conférence des directeurs des finances, contrairement aux décisions prises dans la plupart des autres cantons, le Gouvernement jurassien vous propose de ne pas affecter la totalité de la part du Canton au produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette mais d'en céder une partie aux communes. Le Gouvernement entend ainsi prendre en considération la situation financière difficile des communes jurassiennes et leur niveau élevé d'endettement. Cette proposition constitue un acte politique important puisque, de droit, les communes ne peuvent élever aucune prétention à un partage du capital reçu de la Banque nationale. Selon les dispositions constitutionnelles fédérales et selon la loi fédérale sur la Banque nationale, cet argent appartient en effet à la Confédération et aux cantons. Ces derniers ont toutefois la liberté d'affecter comme ils l'entendent la part qui leur revient et c'est dans le cadre de la marge de manœuvre dont nous disposons ainsi que le Gouvernement propose de verser une somme totale de 40 millions de francs à l'ensemble des communes jurassiennes.

Vous le savez, plusieurs rencontres avec les représentants des diverses associations de maires ont été consacrées à cette problématique. Les discussions n'ont cependant pas abouti à une solution agréée de part et d'autre. Les prétentions des communes qui portaient initialement sur le tiers de la somme reçue par le Canton, soit 86,8 millions, ont ensuite passé à un montant de 1'000 francs par habitant, puis de 800 francs par habitant. De son côté, le Gouvernement, qui était très réticent dans un premier temps, est finalement entré en matière sur le principe d'un versement aux communes, en posant toutefois comme règle qu'il ne serait pas question d'aller au-delà de la marge de manœuvre supplémentaire résultant du versement de cette manne extraordinaire par la Banque nationale. Les discussions n'ont donc pas abouti. Le Gouvernement a arrêté la proposition qu'il vous soumet afin que vous arrêtiez la vôtre à l'intention des citoyennes et des citoyens jurassiens, qui auront finalement le dernier mot au

vu de l'importance de la dépense qui dépasse les compétences financières du Parlement.

Entre le 12 mai et le 14 juillet de l'année dernière, l'Etat jurassien a donc reçu chaque jeudi un pactole de plus 26 millions de francs jusqu'à concurrence de sa part au produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS, qui s'est élevée à un total exact de 260'399'240 francs. Cette part a été déterminée conformément à la clef de répartition arrêtée à l'article 99 de la Constitution fédérale.

Dès l'annonce faite au début 2005 par le Conseil fédéral de sa décision de verser aux cantons et à la Confédération les 21 milliards provenant de l'or excédentaire de la BNS, le Département des Finances s'est attaché à déterminer les conséquences de cette décision pour les finances cantonales. Pour ce faire, nous sommes partis de l'hypothèse que le Jura suivrait les nombreuses recommandations faites aux cantons d'affecter la totalité de leur part à la réduction de la dette.

Les effets d'une telle opération peuvent se mesurer sur deux plans: d'abord au niveau de notre bilan et de notre situation de fortune; ensuite au niveau de notre compte de fonctionnement et plus particulièrement à la rubrique des charges d'intérêts que nous devons supporter chaque année.

S'agissant du bilan, l'impact est fort puisque les 260 millions reçus représentent plus de la moitié de notre dette brute, qui avait déjà été réduite à la faveur de l'opération FMB. Notre bilan, dont le découvert avait été effacé à fin 2004, présente donc désormais une fortune de plus de 200 millions. L'opération au niveau du bilan est donc tout à fait positive. Elle améliore sensiblement notre situation financière ainsi que la perception que s'en font notamment nos bailleurs de fonds.

En revanche, au niveau du compte de fonctionnement, l'impact doit être fortement relativisé car si, d'une part, on bénéficie d'une baisse sensible de nos charges d'intérêts, en lien avec la diminution de la dette, on enregistre également un manque à gagner important et immédiat du fait de la réduction de la part du Canton au bénéfice distribué chaque année par la Banque nationale. On comprend en effet qu'après avoir versé le capital de 21 milliards, la Banque nationale ne puisse plus verser à la Confédération et aux cantons le rendement de ce même capital. Cela signifie donc que le bénéfice annuel versé à la Confédération et aux cantons, qui avait été augmenté à 3 milliards de francs, est rabaisé dès 2006 à 2,5 milliards de francs. Il s'ensuit que la part jurassienne diminue elle-même de plus de 36 millions à 30 millions. Le manque à gagner exact que nous enregistrons s'élève dès cette année 2006 à 6,2 millions de francs. Ainsi, finalement, si d'un côté on peut espérer économiser 7,6 millions d'intérêts par année, et cela dès 2009, d'un autre côté on doit supporter une diminution de notre part annuelle au bénéfice de la BNS de 6,2 millions. L'impact positif sur notre compte de fonctionnement se limite ainsi à 1,476 millions de francs par année. Cela, me direz-vous, est relativement peu de chose en comparaison avec le capital de 260 millions que nous avons reçu. Et c'est là justement la raison pour laquelle la BNS, la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence des directeurs cantonaux des finances ont émis la recommandation d'affecter, en priorité et en totalité, le capital reçu à la réduction de la dette.

Toute autre utilisation pourrait aboutir à cette situation, qui serait tout de même un comble – certains ne manqueraient pas de dire même à cette aberration – qui consisterait à ce

que la situation de notre compte de fonctionnement soit plus mauvaise après qu'avant l'opération BNS. Admettez que nous aurions quelques difficultés à expliquer à nos concitoyennes et à nos concitoyens qu'en dépit de l'encaissement de 260 millions, notre situation budgétaire se détériore et nécessite de ce fait de renforcer encore nos efforts d'économies pour réduire les excédents de charges auxquels nous devons faire face!

Le Gouvernement a dès lors considéré que si une partie du produit provenant de la vente de l'or de la BNS pouvait être cédée aux communes, celle-ci ne devait pas excéder la marge de manœuvre supplémentaire résultant de l'opération, soit 1,476 millions de francs par année, ce qui équivaut à un capital de 39,4 millions arrondi à 40 millions. Aller au-delà de ces 40 millions, ce serait admettre que le déficit de l'Etat soit aggravé, ce serait admettre que des mesures de corrections supplémentaires devront être mises en œuvre, ce serait admettre que des prestations devront être revues à la baisse et que les charges de l'Etat devront être réduites, quand bien même – on le verra tout à l'heure en discutant du budget 2006 – de tels exercices sont déjà très difficiles à mener à bien.

D'aucuns ont contesté le taux de capitalisation retenu par le Gouvernement pour fixer le montant au-delà duquel l'opération se traduirait par une détérioration de la situation financière de l'Etat. Cependant, pour ce faire, nous nous sommes basés sur la réalité des taux d'intérêts auxquels l'Etat est confronté aujourd'hui. Cette réalité d'aujourd'hui n'est pas contredite par l'évolution historique des taux d'intérêts et ne peut absolument pas être considérée comme trop pessimiste au vu des prévisions que l'on peut faire en matière d'évolution des taux d'intérêts pour les deux ou trois prochaines années.

La réalité de fin 2004, basée sur le coût effectif des emprunts contractés par l'Etat, doit nous conduire à retenir un taux de capitalisation de 3,742 %. C'est le taux moyen de nos emprunts, c'est la réalité des chiffres et je ne vois pas pour quels motifs et comment l'on pourrait se fonder sur un autre taux. On ne saurait en particulier faire des calculs avec un taux défini de façon totalement abstraite et totalement déconnectée de la réalité. Ces 3,742 % représentent ce que l'Etat paie pour ses emprunts. Il n'y a pas d'autres bases qui puissent être retenues pour procéder à cette opération de capitalisation. D'ailleurs, si on se penche sur le passé récent, on constate que, durant les quinze dernières années, le taux d'intérêt applicable aux emprunts d'une durée moyenne de huit ans a toujours été supérieur à 4 %. Donc, historiquement, rien ne nous autoriserait aujourd'hui à tenir compte d'un taux de capitalisation inférieur à ces 4 %.

Par ailleurs, si on essaie de se projeter dans le futur et de faire des prévisions sur l'évolution à court ou moyen terme des taux d'intérêt, force est de constater que le taux de 3,742 % n'est pas surfait, surtout si l'on tient compte des mouvements à la hausse constatés à fin 2005. En conclusion sur cette question, éminemment technique je vous l'accorde, le taux retenu pour procéder à la capitalisation est tout à fait correct et on ne saurait justifier l'application d'un taux totalement déconnecté de la réalité et des prévisions que l'on peut raisonnablement faire pour l'avenir immédiat.

Certains opposants à la proposition du Gouvernement, tirant prétexte des excellents résultats enregistrés par la Banque nationale en 2005, contestent que les bénéfices distribués seront revus à la baisse ces prochaines années et qu'il en résulte durablement un manque à gagner pour l'Etat de 6,2 millions par année. Ces gens se bercent d'illusions

et ils vous bercent d'illusions, cela d'autant plus facilement qu'ils n'auront pas à en supporter les conséquences financières! Lors de la Conférence des directeurs des finances des cantons de Suisse qui s'est tenue vendredi dernier, le directeur de la Banque nationale suisse a présenté les perspectives en matière de distribution de dividende par la BNS pour les années à venir. Dans le meilleur des cas, la convention actuelle, conclue entre le Département fédéral des Finances et la BNS, qui fixe le bénéfice distribué à 2,5 milliards par année, pourra être maintenue jusqu'à l'échéance prévue de 2012. Au-delà, il faut s'attendre, et cela de manière quasi certaine, à ce que le bénéfice annuel soit ramené à 1 milliard de francs par année. La BNS dispose en effet d'actifs qui s'élèvent à un total de 85 milliards de francs sur lesquels on peut raisonnablement escompter un rendement annuel de 2,8 % à 3 % par an. Cela représente un revenu annuel de quelque 2,5 milliards par année. De ce montant, il faut d'abord déduire 1 milliard de francs qui, de par la loi sur la Banque nationale, doit être versé aux réserves de la BNS. Ensuite, on doit en déduire les frais de la Banque nationale évalués à un demi-milliard par année, de telle sorte que ce qui reste pour verser un dividende à la Confédération et aux cantons se limite à 1 milliard de francs. Cela, bien sûr, ne peut pas suffire pour assurer chaque année le versement d'un dividende de 2,5 milliards. Tant que la BNS disposera de réserves excédentaires qui ont été évaluées à 13 milliards en 2002, elle pourra continuer de verser ces 2,5 milliards par an tels que prévus dans la convention. Tout porte cependant à croire que cette réserve sera épuisée à fin 2012. D'ailleurs, à fin 2004, elle ne s'élevait plus qu'à 6,9 milliards de francs. Elle pourra certes, à la faveur des bons résultats enregistrés en 2005, être à nouveau augmentée à un niveau qui se situera, dans le meilleur des cas, au montant de 13 milliards évalués à fin 2002.

Enfin, il a été reproché à l'Etat de ne pas suffisamment prendre en considération la situation financière des communes et de leur faire supporter des charges de plus en plus lourdes par le biais des dépenses en matière d'enseignement et dans le domaine social. Il est vrai que les charges dans ces domaines ont connu ces dernières années une forte progression. Cela est valable pour les communes, ça l'est tout autant pour l'Etat car, contrairement d'ailleurs à ce qui a pu se passer dans d'autres cantons, contrairement à ce qui a pu se passer également dans les relations entre la Confédération et les cantons, le Jura n'a jamais d'aucune manière ni à aucun moment tenté de reporter sur les communes le surplus de charges auquel il doit lui-même faire face. C'est même tout le contraire qui s'est produit, en particulier l'année dernière avec la reprise par le Canton de la totalité des dépenses en matière de santé. Cette opération, même si elle était accompagnée d'un transfert équivalent de quotité d'impôt, n'en reste pas moins très intéressante pour les communes jurassiennes qui ne sont plus exposées au risque d'augmentation de ces charges qui ont connu, vous le savez pertinemment, une progression bien supérieure durant ces dernières années à celle des dépenses courantes de l'Etat. Les effets de cette mesure sont bien réels; ils peuvent être mesurés en comparant les comptes 2004 et le budget 2006 des dépenses en matière de santé. La part des communes en 2004 aux dépenses de santé s'est élevée à un total de 38,2 millions de francs. Sur la base du budget 2006, si le système n'avait pas été modifié, les communes auraient dû supporter une charge de 40,7 millions de francs. En deux ans, le transfert des charges de la santé se traduit donc pour les communes par une économie de 2,5 millions de francs.

Pour conclure, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous recommande d'accepter le projet d'arrêté qui vous est soumis par le Gouvernement et de suivre le préavis qui vous est donné, par huit voix contre deux, par la commission de gestion et des finances et qui porte sur un montant à verser aux communes de 40 millions de francs.

Cette solution traduit l'effort consenti par l'Etat en faveur des communes auxquelles est cédée non pas le tiers, non pas la moitié mais la totalité de la marge de manœuvre résultant de l'opération BNS. Elle donne une réponse adéquate aux revendications des communes sans aggraver encore la situation financière de l'Etat, par ailleurs déjà bien précaire, comme on le verra tout à l'heure à l'examen du budget 2006. Je vous invite d'ailleurs, Mesdames et Messieurs les Députés, à faire preuve de cohérence. On ne saurait, quasiment dans le même temps, se faire le chantre de l'équilibre ou de la rigueur budgétaire et prôner des largesses, même en faveur des communes, qui ne manqueraient pas d'aggraver notre situation.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 22.

Le président: Je vous propose une pause de quinze minutes.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Article 3, alinéa 1^{bis} (nouveau)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: En commission de gestion et des finances, nous avons déjà fait cette proposition.

En étudiant le message du Gouvernement, nous avons immédiatement émis des réserves quant à la manière de répartir le montant de 40 millions entre les communes. Le seul critère du nombre d'habitants ne nous paraissait ni judicieux, ni juste et ne correspondait pas tout à fait, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Michel Probst, à la répartition qui est retenue pour la péréquation financière. Nous estimions par exemple que les réalités financières des communes-centres n'étaient pas suffisamment prises en compte.

Après le passage des représentants des maires en CGF, il est apparu clairement que les communes elles-mêmes, y compris les communes-centres, étaient favorables au mode de répartition retenu, à savoir par habitant. Nous ne voulions donc pas leur imposer un autre calcul.

Cependant, il s'agit ici d'un principe que nous tenons absolument à défendre et je précise que nous n'avons rien contre le joli village de Muriaux mais nous estimons qu'il ne serait pas correct, sur le principe, qu'une commune épargne suite au versement de la part de la BNS qui lui revient, ceci d'autant plus – et je crois que ceci est objectif – que cette commune et ses habitants bénéficient de plusieurs investissements consentis notamment par la commune de Saignelégier.

Nous proposons donc un nouvel alinéa qui stipule: «La part perçue par une commune ne peut être supérieure à sa dette arrêtée au 31 décembre 2004».

Le président: Pour la bonne compréhension du débat, il s'agira donc d'une proposition d'un alinéa 1^{bis}.

M. Gabriel Willemin (PDC): Une seule commune est concernée par la proposition du groupe CS-POP. Le fait de ne pas faire bénéficier cette commune de la part totale qui lui revient crée une inégalité de traitement dans la répartition entre les communes. C'est pourquoi il ne nous semble pas opportun d'ajouter cet alinéa.

Pour éviter cette situation, il aurait été plus adéquat de changer la clé de répartition. Comme cette dernière a été proposée par les représentants des communes, le groupe PDC ne la remet pas en cause et n'acceptera pas la proposition qui est faite de modifier l'article 3.

M. Philippe Rottet (UDC): Par rapport à la proposition du groupe UDC en ce qui concerne effectivement l'affectation de l'or de la BNS, nous n'allons nous prononcer que sur l'article 3, alinéa 2, parce que la totalité des 260 millions est affecté au remboursement de la dette. Pour nous, c'est en ordre. Répartition 40 millions les communes et 220 millions l'Etat, pour nous l'affaire est réglée.

Nous allons nous prononcer, en ce qui concerne cet article 3, alinéa 2, parce que nous estimons que, dans ce Canton, la fiscalité est extrêmement élevée, pour ne pas dire plus, que les contribuables sont chargés fiscalement et que, par conséquent, pour relancer quelque peu l'économie, il est absolument clair que nous devons voter un allègement fiscal de 5 % de l'impôt cantonal.

Le président: Pour la clarté du débat, votre proposition, pour des questions de technique législative, sera appelée «article 3^{bis}».

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Je vous demande de rejeter les deux propositions, tant celle émise par le député Rémy Meury au nom de CS-POP que celle du député Philippe Rottet au nom de l'UDC.

Tout d'abord, pour ce qui est de la proposition de Rémy Meury, cette proposition était connue de la commission. J'en donne acte à Rémy Meury. On en a discuté et comme aucun commissaire ne l'a reprise à son compte, Rémy Meury, ce qui est tout à fait son bon droit, fait une proposition au nom de son groupe parlementaire. Cette proposition nous semble inopportune pour les raisons suivantes:

- Tout d'abord, même en essayant de l'examiner objectivement, je constate que la date proposée n'est plus d'actualité. On nous propose une date arrêtée au 31 décembre 2004. Un arrêté qui n'est même pas encore en vigueur, on est en 2006; il y aura un vote populaire; cet arrêté va entrer en vigueur quand le peuple aura décidé et que le Gouvernement, ensuite, aura lui-même décidé de l'entrée en vigueur, donc pas avant le printemps 2006. La situation devrait être prise fin 2005 et elle n'est pas connue. On ne sait même pas comment, en 2005, la situation de la commune de Muriaux a évolué. Donc, là, il y a un critère d'opportunité.
- Deuxième élément, il y a une contradiction juridique, à mon avis. Vous créez un problème entre les alinéas 1 et 2. On a voté le premier alinéa, il est clair. Il a été voté tacitement par le Parlement: «Le montant de 40 millions est réparti entre les communes selon leur population». A partir de là,

c'est le critère de la population qui a été retenu. Certains ont tenté ce matin de discuter ce critère mais aucun n'a fait formellement une proposition de modification. L'article 3, alinéa 1, est accepté unanimement par le Parlement. Je trouve personnellement qu'il y a une contradiction à tout le moins apparente entre la proposition de CS-POP et le premier alinéa en introduisant cette notion, qui d'ailleurs (cela a été dit) ne touche concrètement qu'une des 83 communes du Jura et si l'on retient une situation à fin 2004.

Partant, vu les motifs qui précèdent, je vous demande de ne pas retenir cette proposition.

Pour ce qui est de celle émise par le député Philippe Rottet, tout d'abord un petit conseil, comme cela en passant. Je profite de le faire à cette tribune parce que je n'ai pas à faire la même remarque à Rémy Meury mais je la fais à Philippe Rottet. Je pense qu'il serait indiqué que, lorsqu'un groupe parlementaire émet des idées ou a l'intention de faire des propositions, il les soumette à la commission par écrit. Je sais que l'UDC n'est pas membre de cette CGF mais un groupe parlementaire peut très bien soumettre à la commission par écrit des propositions ainsi qu'aux autres groupes, comme cela se fait: les groupes se transmettent des propositions, ce qui permet leur étude. Venir au Parlement au dernier moment dans un débat d'arrêté qui ne comporte qu'une lecture et, comme cela à la tribune du Parlement, lancer une proposition, c'est prendre vraiment le risque de ne pas être suivi. Voilà pour ce qui est déjà de la pratique parlementaire et de la procédure. Je ne l'empêche pas de la faire, sa proposition; démocratiquement, il peut la faire. Dont acte.

A partir de là, sur le fond, cette proposition n'est guère recevable et je vous demande de la rejeter. Vous votez des articles en vous contredisant. Cette proposition contredit l'article 2 qu'on a voté. L'article 2 est plus souple. Dans l'entrée en matière, on en a parlé: «Il est destiné à réduire l'endettement des communes jurassiennes». Il a été dit que cet article ne pouvait pas être de droit impératif à cause du respect du principe de l'autonomie communale. Donc, il y a une volonté politique que le Parlement exprime et on ne peut pas aller au-delà de cette volonté politique. Or, vous ne pouvez pas à la fois suggérer cela aux communes sans l'imposer juridiquement et puis venir après, à l'article 3, en donnant un ordre aux communes parce que la proposition Rottet, finalement, elle est impérative et, à mon avis, pour les mêmes raisons, elle heurterait violemment le principe de l'autonomie communale. On ne peut pas prendre cette décision pour ce qui est des communes et c'est ce qui me fait dire déjà, sans aller plus loin, que cette proposition n'est pas recevable et que, partant, il faut purement et simplement la rejeter.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: A ce stade, je limiterai mon intervention à la proposition déposée par CS-POP en relevant, comme cela a d'ailleurs déjà été fait, que celle-ci ne concerne finalement que la commune de Muriaux, comme cela ressort des tableaux qui étaient joints au message qui vous a été adressé.

On constate donc que la commune de Muriaux a une situation particulièrement favorable, avec un endettement extrêmement faible, en tout cas au 31 décembre 2004. Peut-être que la situation devrait être quelque peu actualisée si l'on devait aller dans le sens de la proposition de CS-POP. Néanmoins, j'aimerais relever que je ne connais pas finalement les raisons pour lesquelles Muriaux se trouve dans une position si favorable. Cela peut être dû à une gestion financière parti-

culièrement rigoureuse, à une fiscalité tout à fait adaptée qui permet à la commune d'éviter de devoir recourir à l'emprunt. Cela peut être dû aussi à une politique prudente en matière d'investissements. Je considère que la commune de Muriaux n'a pas à être pénalisée de ce fait-là, d'autant plus que l'impact financier est extrêmement faible puisque, sur la base de la situation d'endettement de la commune de Muriaux à fin 2004, le montant litigieux se limite à 30'080 francs sur un total de 40 millions. Je pense que, pour ce motif aussi, il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur la proposition qui nous est faite par CS-POP.

Au vote, la proposition du groupe CS-POP est rejetée par la majorité du Parlement; 3 avis contraires sont dénombrés.

Article 3^{bis} (nouveau)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Vous avez entendu tout à l'heure l'admiration manifestée par Monsieur Philippe Rottet à l'égard des cantons de Nidwald, Obwald, Uri, Schwyz. Ceci n'a évidemment rien d'étonnant puisque son parti a l'habitude de faire référence, pour développer sa politique, à tout ce qui est primitif! (*Rires.*)

Faire croire qu'il suffit de prendre un montant – et on ne sait pas si l'on parle là de l'endettement communal ou cantonal – somme toute assez restreint en regard du versement total attendu, pour baisser les impôts est malhonnête. En faisant cette proposition, vous ne tenez aucun compte des conséquences à terme sur les finances cantonales, tant en ce qui concerne l'utilisation des 7 millions que vous proposez pour autre chose que le désendettement qu'en ce qui concerne les baisses des rentrées fiscales à long terme.

L'utilisation d'une rentrée exceptionnelle doit avoir un caractère exceptionnel. C'est le cas si l'on attribue le montant à la réduction de la dette. Proposer une nouvelle baisse fiscale relève de l'irresponsabilité politique à terme. Nous la rejeterons et vous invitons à en faire autant.

M. Gabriel Willemin (PDC): La proposition de l'UDC aggraverait le déficit du compte de fonctionnement de l'Etat puisqu'elle ne tient pas compte du manque à gagner de 6,2 millions de francs que ne recevra plus l'Etat du Jura dès 2006. Pour cette simple raison, le groupe PDC ne soutiendra pas la proposition qui est faite.

M. Philippe Rottet (UDC): Vous pensez bien que CS-POP ne serait jamais d'accord de diminuer une quelconque pression fiscale parce que, tout simplement, il ne pourrait plus contribuer aux faux réfugiés, aux faux invalides, aux faux assistés! (*Brouhaha.*)

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Sur la forme, je me rallie à l'objection qui a été formulée tout à l'heure par le président de la commission de gestion et des finances. Effectivement, la proposition de nouvel article 3 proposé par l'UDC entrerait en contradiction évidente avec l'article 2 que vous venez d'adopter.

Sur le fond, j'attire votre attention sur le fait que la proposition de baisse fiscale de 5 % qui nous est proposée correspond en fait à l'effort qui avait été réalisé l'année dernière lors de la décision prise par le peuple jurassien de réduire notre fiscalité. Le coût des mesures décidées l'année dernière, qui portait donc sur une baisse moyenne de 5 % de notre fiscalité, avait été estimé à un peu moins de 10 millions

pour l'Etat. Aujourd'hui, compte tenu du transfert de quotité d'impôt qui est intervenu entretemps, on peut grosso modo évaluer que la perte de rentrées fiscales serait de quelque 12 millions, peut-être même plus. Vous le constatez, cela représente bien plus que l'économie d'intérêts que l'on peut espérer réaliser et, comme l'a relevé le député Willemin, cela ne tient absolument pas compte du manque à gagner de 6,2 millions enregistré au niveau de notre part au bénéfice annuel de la BNS. Cela pour dire que la baisse d'impôt qui nous est ici proposée ne serait absolument pas financée et ne trouverait aucune compensation dans l'opération BNS. Vous connaissez les difficultés budgétaires auxquelles nous sommes confrontés. Vous connaissez également les difficultés budgétaires que rencontrent déjà les communes jurassiennes, qui se plaignent d'ailleurs de la baisse d'impôts décidée l'année dernière.

Au vu de ces éléments, je vous recommande d'écarter la proposition faite par l'UDC, en vous rappelant par ailleurs que, dès 2009, conformément aux décisions prises l'année dernière, nous allons poursuivre la baisse fiscale à raison de 1 % linéaire par année.

Au vote, la proposition de l'UDC est rejetée par la majorité du Parlement; 1 voix contraire est dénombrée.

Article 4

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Juste une précision, une information en ce qui concerne la date possible de ce référendum obligatoire.

Nous avons demandé à la Chancellerie d'établir un compte à rebours en partant de l'hypothèse que l'arrêté serait accepté aujourd'hui par le Parlement. Ce compte à rebours met en évidence que le scrutin populaire pourrait au plus tôt être organisé à fin avril prochain. Dès lors qu'une votation fédérale doit avoir lieu le 21 mai, il est très vraisemblable que le Gouvernement arrêtera la date du scrutin populaire à cette même date.

Préambule (nouvelle teneur)

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure, je fais une proposition ferme d'ajouter: «vu les articles 42, 43, alinéa 2, et 45, alinéa 1 (...)».

Pour ce qui est des motifs, je me réfère à ce que j'ai exposé tantôt. J'ai pris note et acte que Monsieur le ministre s'est déclaré d'accord avec cette proposition.

Au vote, cette proposition est acceptée par la majorité des députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

Le président: Je vous propose d'interrompre ici nos débats et de reprendre cet après-midi avec le budget à 14 heures. Je vous souhaite un bon appétit.

(La séance est levée à 12 heures.)